

**ANNEE 2019**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE**

**SEANCE DU : 5 décembre 2019**

- 1 : Décision Modificative n°2 après BP2019.
- 2 : Ressources humaines du SMBVH - convention avec le CDG13, relative à la mise à disposition de personnel.
- 3 : Approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH.
- 4 : Approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades en co-portage avec la Métropole Aix Marseille Provence.
- 5 : Conventions avec la Métropole Aix-Marseille-Provence : avenant aux conventions de délégation de compétence, de quasi-régie n°1 et de quasi-régie n°2.
- 6 : Approbation des principes de mise en œuvre, par le biais de conventions de mandat, de la part externalisée du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) en seconde phase du Contrat de Rivière.
- 7 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays (l'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

## DELIBERATION N°1

**OBJET :** Décision modificative n°2 après Budget Primitif 2019

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

L'évolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune a impliqué une évolution de la gestion comptable, passant notamment par l'ouverture de comptes de tiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations impliquant l'établissement de conventions, afin d'imputer sur ces comptes de tiers, l'ensemble des paiements et remboursements afférents à la mise en œuvre des opérations concernées.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, trois comptes de tiers ont été ouverts, pour procéder à un transfert de débits et de crédits au sein de la section investissement. Il convient ici d'effectuer les ajustements de crédit nécessaires à leur approvisionnement.

Ces comptes de tiers concernent les travaux réalisés pour le compte de la commune d'Auriol dans le cadre de l'opération GEMAPI d'aménagement du Parc de la Confluence, subventionnés par l'Agence de l'eau. Le SMBVH est attributaire de cette subvention et la répartition des coûts de l'opération entre co-maîtres d'ouvrage est définie dans la convention du 23 juillet 2018 et ses avenants.

Dans le cadre de la délégation de compétence par la Métropole au Syndicat de l'Huveaune et de la quasi-régie, le SMBVH est également amené à engager des dépenses, remboursées par la Métropole.

En outre, la présente DM permet d'ajouter un article au chapitre 041 afin de permettre le traitement comptable d'une avance forfaitaire sur travaux.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

**VU** la Délibération n°4 du 19 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune,

**VU** la Délibération n°1 du 25 octobre 2019 relative à l'adoption de la DM n°1,

**CONSIDERANT**

- les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- la feuille de route GEMAPI 2018-2020 de la Métropole, les actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et les conventions afférentes,
- les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie établies entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- la convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMBVH et la commune d'Auriol pour l'opération du Parc de la Confluence,
- la nécessité de procéder à l'approvisionnement des comptes de tiers,
- l'avis favorable du bureau des élus du SMBVH le 26 novembre 2019,

Mme la Présidente propose d'approuver la décision modificative n° 2 après Budget Primitif 2019 présentée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 après Budget Primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,**  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 1

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

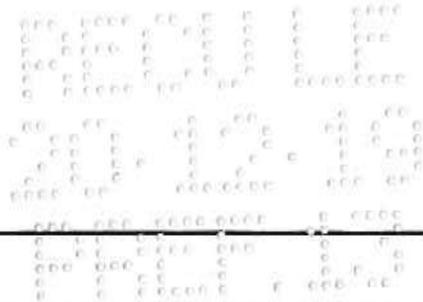
  
Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune  
[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

ANNEXE - DELIBERATION N°1 : décision modificative n°2 après Budget Primitif 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
NAT	NFA - libellé	Libellé	DM (€)	NAT	NFA - libellé	Libellé	DM (€)
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
2031	831 Etudes	Aménagement GEMAPI parc de la confluence – maîtrise d'œuvre	- 1 500	1321	Agence de l'Eau		-9 500
		AMO complémentaire PAPI complet – co-portage AMP/SMBVH	- 80 000				
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>- 81 500</b>	1323	Département 13		- 80 000
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS				TOTAL CHAPITRE 13			
2312	831 Terrains	Travaux parc de la confluence	- 8 000				<b>- 89 5000</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>- 8 000</b>				
CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				CHAPITRE 041 OPERATION PATRIMONIALES			
4581 01	Opération Parc de la confluence - Auriol		+ 9 500	2031			-27 000
4581 03	Convention de quasi-régie GEMAPI – Métropole AMP		+ 80 000	238			+27 000
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>			<b>+ 89 500</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>			<b>0</b>
				CHAPITRE 45 Comptabilité distincte rattachée			
				Opération Parc de la confluence - Auriol			+ 9 500
				Convention de quasi-régie GEMAPI – Métropole AMP			+ 80 000
<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>			<b>+ 89 500</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>			<b>+ 89 500</b>

DM : somme des mouvements au sein des dépenses : 0  
 somme des mouvements au sein des recettes : 0.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE**

**Numéro SIRET : 20008847400016**

**POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**M14**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 05/12/2019**

**voté par nature**

**BUDGET : SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE**

**ANNEE 2019**

## SOMMAIRE

### I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
 p.3 B - Modalités de vote du budget

### II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
 p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
 p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
 p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

## IV – AUTRES ANNEXES

		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
p.16	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
p.18	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.20	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
p.22	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.23	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
p.25	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.26	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. ( Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM n° 2 2019
---------------------	---	-----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	94,17	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	11,29	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	88,20	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	10,61	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

II

**VUE D'ENSEMBLE**

A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>		
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>		
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	171 529,00	0,00	0,00		171 529,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	316 850,00	0,00	0,00		316 850,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 000,00	0,00	0,00		28 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>516 389,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>516 389,00</b>
66	Charges financières	31 989,00	0,00	0,00		31 989,00
67	Charges exceptionnelles	160,00	0,00	0,00		160,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>548 538,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>548 538,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	92 656,91		0,00		92 656,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	27 028,00		0,00		27 028,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>119 684,91</b>		<b>0,00</b>		<b>119 684,91</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>668 222,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>668 222,91</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

668 222,91

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	3 200,00	0,00	0,00		3 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	546 910,48	0,00	0,00		546 910,48
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	0,00		70 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>620 110,48</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>620 110,48</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>620 110,48</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

48 112,43

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

668 222,91

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	472 086,00	0,00	-81 500,00		390 586,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00		6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 455 619,20	0,00	-8 000,00		1 451 819,20
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 947 903,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 500,00</b>		<b>1 858 403,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 917,00	0,00	0,00		37 917,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 917,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>37 917,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>176 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 500,00</b>		<b>266 110,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 162 432,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 162 432,20</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	321 897,31		0,00		321 897,31
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>321 897,31</b>		<b>0,00</b>		<b>321 897,31</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 484 329,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 484 329,51</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 484 329,51

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 044 104,10	0,00	-89 500,00		954 604,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	225 309,61	0,00	0,00		225 309,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 269 413,71</b>	<b>0,00</b>	<b>-89 500,00</b>		<b>1 179 913,71</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>40 000,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>176 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 500,00</b>		<b>266 110,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 486 023,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 486 023,71</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	92 656,91		0,00		92 656,91
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	27 028,00		0,00		27 028,00
041	Opérations patrimoniales (4)	321 897,31		0,00		321 897,31
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>441 582,22</b>		<b>0,00</b>		<b>441 582,22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 927 605,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 927 605,93</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 566 723,58

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 484 329,51

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE CU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-81 500,00	0,00	-81 500,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-8 000,00	0,00	-8 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	89 500,00	0,00	89 500,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------------------------------------	------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	-89 500,00	0,00	-89 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	-27 000,00	-27 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	27 000,00	27 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	89 500,00	0,00	89 500,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	------

+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
---	----------------------------	------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>171 539,00</b>	<b>0,00</b>	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à ajén	400,00	0,00	
60622	Carburants	7 000,00	0,00	
60623	Alimentation	500,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	400,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	400,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	
6132	Locations immobilières	12 000,00	0,00	
6135	Locations mobilières	8 000,00	0,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	24 000,00	0,00	
61551	Matériel roulant	2 000,00	0,00	
6156	Maintenance	1 200,00	0,00	
6161	Assurance multirisques	5 000,00	0,00	
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	
6188	Autres frais divers	200,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	550,00	0,00	
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	
6228	Divers	49 624,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies		0,00	
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	
6238	Divers	8 000,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	
6257	Réceptions		0,00	
6261	Frais d'affranchissement	75,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	10 490,00	0,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>316 850,00</b>	<b>0,00</b>	
6331	Versement de transport	2 800,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 500,00	0,00	
64111	Rémunération principale	139 000,00	0,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	6 500,00	0,00	
64118	Autres indemnités	65 000,00	0,00	
64131	Rémunérations	15 300,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 000,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	37 200,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	9 900,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	8 700,00	0,00	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>0,00</b>	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	3 000,00	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	25 000,00	0,00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>516 389,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>31 989,00</b>	<b>0,00</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 620,00	0,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	3 529,00	0,00	
6688	Autres	10 840,00	0,00	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>160,00</b>	<b>0,00</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	160,00	0,00	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>548 538,00</b>	<b>0,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	3 200,00	0,00	
6479	Remboursements sur autres charges sociales	3 200,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations	546 910,48	0,00	
7472	Régions		0,00	
74741	Communes membres du GFP	135,00	0,00	
7478	Autres organismes	542 779,48	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	70 000,00	0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	

+	<b>RESTES A REALISER 2018 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	472 086,00	-81 500,00	
2031	Frais d'études	472 086,00	-81 500,00	
2033	Frais d'insertion	12 000,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 004,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 409 819,20	-8 000,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 469 819,20	0,00	
2313	Constructions		-8 000,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 947 905,20</b>	<b>-89 500,00</b>	
16	Emprunts et dettes assimilées	37 917,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	37 917,00	0,00	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 917,00</b>	<b>0,00</b>	
458101	Opé. pour compte de tiers n° 01 (6)	41 610,00	9 500,00	
458102	Opé. pour compte de tiers n° 02 (6)	105 000,00	0,00	
458103	Opé. pour compte de tiers n° 03 (6)	30 000,00	80 000,00	
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>176 610,00</b>	<b>89 500,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 162 432,20</b>	<b>0,00</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	321 897,31	0,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	321 897,31	0,00	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>321 897,31</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>2 484 329,51</b>	<b>0,00</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2018 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 044 104,10	-89 500,00	
1321	Etat et établissements nationaux	551 334,00	-9 500,00	
1322	Régions	360 142,50	0,00	
1323	Départements	171 867,00	-80 000,00	
13241	Communes membres du GFP	26 740,60	0,00	
13258	Autres groupements		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	225 305,61	0,00	
1641	Emprunts en euros	225 309,61	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 269 413,71</b>	<b>-89 500,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	
10222	F.C.T.V.A.	30 000,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	
458201	Opé. pour compte de tiers n° 01 (5)	41 610,00	9 500,00	
458202	Opé. pour compte de tiers n° 02 (5)	105 000,00	0,00	
458203	Opé. pour compte de tiers n° 03 (5)	30 000,00	80 000,00	
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>176 610,00</b>	<b>89 500,00</b>	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 486 023,71</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	92 656,91	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	27 028,00	0,00	
28031	Amortissements des frais d'études	22 530,00	0,00	
28051	Concessions et droits similaires	694,00	0,00	
28182	Matériel de transport	1 168,00	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 539,00	0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	1 097,00	0,00	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 684,91</b>	<b>0,00</b>	
041	Opérations patrimoniales (9)	321 897,31	0,00	
2031	Frais d'études	321 897,31	-27 000,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp		27 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>441 582,22</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)	<b>1 927 605,93</b>	<b>0,00</b>	

+	<b>RESTES A REALISER 2018 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains,	9 Action économique	TOTAL

INVESTISSEMENT

Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-89 500,00	0,00	-89 500,00
Opérations financières	0,00									0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00									0,00	0,00	0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
<b>DEPENSES</b>												
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les classes des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 au CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



## IV - ANNEXES

## IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

## A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	actua- riel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					388 646,00									
16311 Emprunts obligataires remboursables in fine (total)					388 646,00									
0238788 2	BCME-ARKEA	18/05/2011		30/05/2011	207 406,00	F		3,62	3,6537		S	C	N	A-1
A281100B	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2012		25/03/2012	181 240,00	F		5,07	5,37271		S	X	N	A-1
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					472 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					472 000,00									
0238788 2	BCME-ARKEA	01/10/2010		30/01/2011	334 000,00	F		3,72	3,89475		T	C	N	A-1
04654748	CAISSE DEPOSES ET CONSIGNATIONS	12/11/2019		12/05/2021	138 000,00	F		1,5	1,27014		S	C	N	A-1
<b>Total général</b>					860 646,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1018077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	IV
	A2.4

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Exchange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Exchange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	435 735,56					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retraces le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - 13 - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM n° 2	2019
---	---------	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP PARC CONFLUENCE - AURIOL	Date de la délibération :		
		RAR 2018 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>			
458101	Mouvements réels dépenses	0,00	0,00	0,00
458101	Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c)(6)	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a-c)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (b)</b>			
458201	Mouvements réels recettes	0,00	0,00	0,00
458201	Financement par le tiers et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(6)	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b-d)</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre

## IV - ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I=A+B+C-D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>II</b>	<b>€20 110,48</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>III</b>	<b>0,03%</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le PRESIDENTE,  
 A Aubagne..... le 05/12/19.....  
 Le PRESIDENTE,

Nombre de membres en exercice : *ds*  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES : Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session *ordinaire*  
 A Aubagne..... le 05/12/2019

Date de convocation :

Les membres du Comité syndical,



Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A ..... le .....

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHÔNE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 5 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

## DELIBERATION N°2

**OBJET :** Ressources humaines du SMBVH - convention avec le CDG13, relative à la mise à disposition de personnel.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le pôle administratif du SMBVH était constitué jusqu'en octobre 2019 de deux agents à temps partiel, en charge des missions afférentes : un « responsable administratif », à 50% de temps plein sur la gestion financière, budgétaire et une « assistante administrative » à 80% de temps plein (secrétariat, standard, émission de titres de recettes et de mandats, etc.). La directrice contribue également en pratique et du fait de son poste à la gestion administrative, selon un temps adapté aux besoins.

Depuis plusieurs années, le SMBVH se structure en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux. Une évolution de la gestion budgétaire, administrative, comptable et financière fait suite à la révision des statuts du Syndicat, qui implique plusieurs modalités de fonctionnement avec les acteurs du territoire. En effet, le développement des modalités d'interventions, le nombre d'actions passant par des marchés publics et conventions diverses, les projets GEMAPI transversaux impliquant des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage, mais aussi le développement des partenariats avec les riverains et de multiples organisations, poursuivent d'intensifier et de complexifier la tâche administrative pour le SMBVH.

En complément, le SMBVH doit gérer l'établissement et la mise en œuvre de montages administratif et financier particuliers du fait de son évolution statutaire : conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de coopération, de délégation de compétence et de quasi-régie. S'en suit la mise en œuvre de compte de tiers dans la gestion budgétaire comptable.

Le SMBVH doit également se structurer d'un point de vue informatique (dématérialisation de l'ensemble de ses procédures, changement incontournable de logiciel de gestion financière et comptable, etc.). Il doit mettre en place des procédures particulières, répondre aux exigences plus strictes de la trésorerie et mettre en œuvre les moyens visant à répondre aux différentes réglementations survenues récemment (en matière de ressources humaines notamment). En effet, le Syndicat a également repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une partie de la gestion des ressources humaines (congés, mandatement des paies notamment). Il confie toutefois encore pour quelques mois dans le cadre d'une prestation externe l'établissement des paies, mais reprendra à sa charge la gestion des carrières dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Du fait du congé maladie depuis fin juin 2019, de l'agent « responsable administratif et technique », les tâches administratives ont été reprises et réparties en interne entre l'assistante administrative et la directrice. Du fait de la charge croissante sur les autres volets techniques du Syndicat en plus de cette situation, il a été nécessaire de procéder au remplacement urgent de cet agent, par un agent à temps plein à compter du 28 octobre 2019.

Ainsi une convention de mise à disposition d'un agent par l'ARPE-ARB, organisation l'ayant placée en surnombre jusqu'au 31/12/2019, a été établie.

Au vu des besoins en termes de gestion administrative, le prolongement de l'emploi de l'agent mis à disposition s'avère nécessaire. Le présent rapport propose d'approuver la convention avec le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), qui permettra cette prolongation, puisque l'agent sera rattaché au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au CDG13.

Le SMBVH remboursera au CDG13 le montant du salaire chargé versé par le CDG13 au SMBVH.

Il sera proposé au prochain Conseil Syndical l'ouverture d'un poste, permettant de pérenniser ces missions incontournables du SMBVH.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

**Vu** la loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

**Considérant** les statuts du SMBVH et les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre du fonctionnement statutaire et par conventions de délégations et de prestation,

**Considérant** la nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,



**Considérant** la nécessité de conforter le pôle administratif,  
**Considérant** l'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** la Présidente du SMBVH à signer la convention avec le CDG13, annexée à la présente délibération, pour une mise à disposition de Mme Alexa BCNO du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020, ainsi qu'à signer toute convention actant du prolongement de celle-ci,

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le remboursement au CDG13 selon les modalités de la convention,

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** d'allouer les crédits nécessaires au RF 2020,

**ARTICLE 4 :** **DIT** que l'agent mis à disposition sera sous la responsabilité du SMBVH.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,**  
**Présidente du Syndicat Mixte du**  
**Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le





CDG  
13  
SIH  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

n° 19/

ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, Président du Conseil d'Administration, agissant en exécution de la délibération n° 23/17 du 22 septembre 2017,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune représenté par Madame la Présidente Sylvia BARTHELEMY, habilitée par délibération n°2 en date du 05 décembre 2019 d'autre part,

ARTICLE 2

Le CDG 13 met à la disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, Madame Alexa BONO, Rédacteur Territorial, catégorie B, au 6<sup>ème</sup> échelon à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** jusqu'au **31 mars 2020** à temps complet.

ARTICLE 3

Madame Alexa BONO, sera chargée d'une mission de gestion administrative et financière.

ARTICLE 4

Madame Alexa BONO reste en position d'activité au C.D.G. 13 qui lui verse la rémunération **et le régime indemnitaire** afférent à son grade accordé aux fonctionnaires en mission par le Centre de Gestion soit **2852.58 € brut** par mois. Sa carrière sera gérée directement par le C.D.G. 13.

## ARTICLE 5

Un rapport sur la manière de servir de Madame Alexa BONO sera adressé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune au C.D.G. 13 qui exerce le pouvoir disciplinaire et de notation. Il accorde les congés de formation professionnelle ou syndicale après accord du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

## ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune prendra les décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels de Madame Alexa BONO et en informera le C.D.G. 13. La durée totale des congés annuels et exceptionnels sera égale à la durée des congés dont bénéficient les agents du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

## ARTICLE 7

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune remboursera au C.D.G. 13 le montant de la rémunération versée à Madame Alexa BONO constitué par :

- le traitement brut de l'agent mis à disposition,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement (le cas échéant),
- le régime indemnitaire,
- les charges sociales afférentes.

Soit un montant mensuel brut chargé de 3760.99€, sous réserve des évolutions indiciaires et des taux de charges patronales.

## ARTICLE 8

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ou de Madame Alexa BONO en respectant un délai de **15 jours de préavis**. Madame Alexa BONO réintégrera les effectifs du C.D.G.13. La convention de mission peut être renouvelée en cas de demande expresse dûment motivée émanant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune:

Fait à Aix en Provence, le

2019

La Présidente du SMBVH

Le Président du C.D.G. 13

Sylvia BARTHELEMY

Georges CRISTIANI



DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONÉ

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 5 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Le Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

### DELIBERATION N°3

**OBJET :** Approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le Syndicat de l'Huveaune s'est engagé par la délibération n°5 du 4 avril 2011 en tant que porteur de la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Depuis 2012, le Syndicat pilote la procédure de mise en œuvre technique, en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant. A ce titre, il anime et participe aux instances de co-construction, Comités de Rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses, qui se sont tenus sur ce sujet depuis cette date.

Le Contrat de Rivière est la résultante d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 4 catégories d'enjeux concernant :

- La qualité des eaux ;
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations ;
- L'état des ressources en eau ;
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 3



Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Le programme de phase 1 du Contrat de Rivière, qui a constitué la feuille de route 2015-2018, répondant aux enjeux cités ci-dessus a été acté lors de la cérémonie de signature du 28 octobre 2015. Le Syndicat de l'Huveaune en avait approuvé le contenu ainsi que le programme d'actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH par la délibération du 25 septembre 2015.

Le bilan de cette phase 1, présenté lors du Comité de Rivière du 5 décembre 2017 est très positif, puisque plus de 95% des actions ont été engagées, pour un montant de 13M€.

Lors du Comité de Rivière du 24 juin 2019, le programme d'actions prévisionnel pour la seconde phase (2019-2022) a été présenté et approuvé par l'ensemble des membres présents. Il est constitué de 74 actions, pour un montant de près de 39 Millions d'euros.

Celui-ci est intégré, pour l'ensemble des actions concernées, à la feuille de route GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour la phase 2 de ce programme, les actions pour lesquelles le SMBVH assure la maîtrise d'ouvrage (dont les actions-cadre du volet ISEF – Information Sensibilisation Education Formation) tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, s'élèvent à environ 9,85 Millions d'euros pour 18 actions.

Le dispositif contractuel objet de la présente délibération permet de façon exclusive que les actions proposées soient financées par l'Agence de l'eau et par la Région, les Départements pouvant allouer des subventions hors cadre contractuel.

Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la poursuite d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune mise en œuvre depuis 2012, et cohérent avec les enjeux de la GEMAPI sur ce territoire.

Dans le cadre de l'évolution de ses statuts révisés et entrés en vigueur au 22 février 2019, les missions du SMBVH sont en complète cohérence avec les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière.

Le CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- L'Arrêté inter préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ;
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,
- Le programme d'actions du Contrat de Rivière – phase1, acté en Comité de Rivière du 31 mars 2015 ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH ;

*Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 3*



- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014, approuvant l'Avant-projet de Contrat de Rivière ;
- L'Arrêté inter préfectoral en date du 19 août 2016, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ;
- L'approbation du Comité de Rivière du programme de phase 2 de Contrat lors de la séance du 26 juin 2019 ;
- La convention de Convention de délégation de compétences pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune et la délibération afférente du 19 avril 2019 ;
- Le projet d'engagement contractuel annexé ;
- Les comptes rendus des Comités de Rivière du 6 décembre 2017 et du 24 juin 2019 ;
- Le projet de délibération du 19 décembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence « GEMAPI - Approbation de la Phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et de son programme d'actions ».

#### CONSIDERANT

- Que statutairement, le SMBVH assure le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'actions incluses dans la phase 2 du Contrat de Rivière ;
- La nécessité de poursuivre sur notre territoire la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Huveaune, en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux ;
- Que les actions du Contrat de Rivière Phase 2 concourent aux objectifs du Contrat de Baie Phase 2 porté par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Que le dispositif de Contrat de Rivière est nécessaire pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région, conformément aux conditions associées ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, ainsi que le programme d'actions qui en découle et l'ensemble des documents relatifs à la phase 2 de Contrat,

**ARTICLE 2 : DE POURSUIVRE** le portage de la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant, au travers des instances de suivi du Contrat (Comité de Rivière et commissions thématiques) et de son action de terrain,

**ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER** à réaliser les opérations dont le SMBVH assure la maîtrise d'ouvrage suivant le tableau joint en annexe, dans les conditions prévues au Contrat et la limite des crédits inscrits au budget, pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** la Présidente du SMBVH ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès des Conseils Départementaux des Bouches-du Rhône et du Var, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'eau et des autres partenaires financiers, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent,

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 3



[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

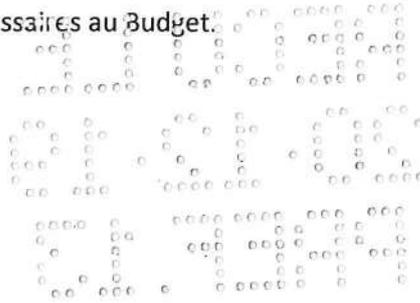


notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation du programme d'actions prévisionnel proposé dans le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

**ARTICLE 5 :** D'AUTORISER la Présidente du SMBVH à signer l'engagement contractuel (« tome 3 ») après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs,

**ARTICLE 6 :** D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



## Annexe 1 : documents de phase 2 du Contrat de Rivière

L'ensemble des documents produits dans le cadre de la construction de la phase 2 de Contrat est accessible au lien suivant : <https://www.syndicat-huveaune.fr/projetph2cdr/>

Il s'agit :

- De la synthèse de phase 1 de Contrat de Rivière et perspective de phase 2
- Du tome 1 de Contrat de Rivière (diagnostic et contexte) ainsi que ses annexes
- Du tome 2 (programme d'actions de phase 2)
- Du tome 3 (engagement contractuel).

# CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

## Plan d'actions de phase 2

Enjeux	volet ISEF ou démarche spécifique	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrage	Estimation financière phase 2
<b>Enjeu A : Qualité des eaux</b>				
<b>Objectif 1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination</b>				
A.1.1		Réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments de l'Huveaune et ses affluents	SMBVH	170 000 €
A.1.2		Réalisation d'un état initial de la pollution potentielle et avérée sur les eaux souterraines et superficielles en complément aux réseaux de suivi qualité	SMBVH et BRGM	75 000 €
A.1.3		Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines, intégrant un volet d'étude des échanges nappe/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations) - action à mener à l'issue des études en cours	SMBVH et BRGM	Pour mémoire
A.1.4		Campagnes de suivi qualité intégrées dans l'opération collective, dont suivi RSDE - STEP	SPL Eau des Collines	Pour mémoire, montant intégré dans l'opération collective entreprise
A.1.5		RSDE-ICPE 2 : campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Etat	Pour mémoire
A.1.6		RSDE-STEP 2 : recherche de substances dangereuses dans le rejet des Stations d'Épuration : STEP de Marseille - Géolide	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence	Pour mémoire
<b>Objectif 2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie</b>				
A.2.1		Construction d'un système d'assainissement collectif au hameau du Pigeonnier, commune de La Bouilladisse	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - SPL Eau des Collines	1 611 171 €
A.2.2		Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration de Plan d'Aups Sainte-Baume	Communauté d'Agglomération de Provence Verte	285 000 €
A.2.3		Réactualisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Cuges-les-Pins au regard du PLU : diagnostic et programme de travaux. Etude de définition de la réhabilitation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins Intégration d'un volet réutilisation pour irrigation / économie circulaire et d'objectifs d'innovation	SPL Eau des Collines	100 000 €
A.2.4		Mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de Cuges-les-Pins : travaux sur les réseaux et rénovation de la station d'épuration	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - SPL Eau des Collines	800 000 €
A.2.5		Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Travaux de création d'accès sur l'ovoïde, travaux de mise en conformité du déversoir d'orage des Escourtines, fin du diagnostic, travaux d'urgence sur les secteurs dégradés et étude portant sur la stratégie de réhabilitation de l'ouvrage	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	3 000 000 €
A.2.6		Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : travaux sur les réseaux d'Aubagne et La Penne-Sur-Huveaune (lutte contre les entrées d'eaux claires parasites)	SPL Eau des Collines	2 000 000 €

Objectif 3		Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer	
A.2.7	550 000 €	SPL Eau des Collines	Mise en œuvre des programmes de travaux directs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Mise en œuvre des travaux issus des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des communes d'Auriol et de Saint-Zacharie, permettant de limiter les déversements au milieu naturel
A.2.8	1 500 000 €	SPL Eau des Collines	Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur les communes de l'Étoile et Roquevaire (6 communes raccordées à l'ovode)
A.2.9		Métropole Aix Marseille Provence	Suites du Contrat pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité des milieux aquatiques
A.3.1	2 135 000 €	SPL Eau des Collines Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Poursuite de "l'opération collective entreprise" mise en œuvre en phase 1 de Contrat de Rivière, visant à : - Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants - Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau - Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées - Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités
A.3.2	97 000 €	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerces et d'Industries Marseille Provence	Action "eco-défis" en partenariat avec CCIMP visant à sensibiliser et accompagner entreprises du territoire aux éco-gestes et autres solutions ou procédés vertueux en faveur environnement
A.3.3		Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence	Action collective entreprise menée sur le territoire du CT1, complémentaire à l'action A31
A.3.4		Métropole AMP / Conseils de Territoires par délégation / communes par conventions de gestion	Contrat de baie Schémas directeurs pluviaux à l'échelle de la Métropole et travaux de mise en œuvre intégrant des mesures qualitatives et de réduction de l'imperméabilisation (cf. Enjeu BD et PAPI)
ABD.3.1		SMBVH, Métropole Aix-Marseille Provence, opérateurs privés	ABD.3.1 Aménagement du parc d'activité de Camp de Sarlier : mise en œuvre du schéma global de gestion de l'eau et traitement des infrastructures pluviales publiques et privées
ABD.3.3		Métropole Aix Marseille Provence et Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	ABD.3.3 Requalification de la Zone des Paluds – Gestion du volet pluvial et desimpermeabilisation sur le secteur public et privé
Objectif 4			
Diminuer les apports en nitrates et pesticides			
A.4.1	20 000 €	Chambre d'agriculture 13	« Mise en place d'un "Groupe 30 000" et création d'un projet en lien avec l'adoption de bonnes pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Huveaune
A.4.2	35 000 €	CETA (Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne)	Étude sur la réalisation d'une plateforme de compostage permettant d'utiliser les déchets agricoles locaux pour un compost adapté aux pratiques locales, avec des conseils d'utilisation du produit permettant de protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau.
A.4.3	500 000 €	CETA du Pays d'Aubagne + sociétés d'aménagement + artisans	Réalisation d'une plateforme de compostage permettant d'utiliser les déchets agricoles locaux pour un compost adapté aux pratiques locales, avec des conseils d'utilisation du produit permettant de protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau : travaux d'eau : travaux d'aménagement
A.4.4	20 000 €	SMBVH	Agro-compagnement technique des collectivités, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires : étude de pré-définition de l'action

## Enjeu BD Qualité des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations

Objectif 1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi			
BD.1.1		Etude et construction d'une programmation - Dossier DIG sur l'ensemble des cours d'eau gérés par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune	SMBVH 100 000 €
BD.1.2		Constituer un Porter à Connaissance et une valorisation du Schéma directeur de Gestion Globale des milieux aquatiques, au service des projets d'aménagement du territoire.	SMBVH 30 000 €
BD.1.3		Inventaire écologique le long de l'Huveaune sur le territoire Marseillais, dans le cadre de la stratégie Locale de Biodiversité	Commune de Marseille 30 000 €
BD.1.4		Suivi morphologique réglementaire à l'aval du barrage de la Pugette à Marseille, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de dérivation des eaux de l'Huveaune	Métropole AMP / Conseil de Territoire Marseille Provence pour mémoire
Objectif 2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant			
BD.2.1	ISEF PAPI	Action CADRE "acculturation au risque inondation"	SMBVH et autres porteurs Pour mémoire, action PAPI
BD.2.2	PAPI	Etude hydromorphologique des cours d'eau sur les douze communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre du PLUi.	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Pour mémoire
BD.2.3	PAPI	Actions pour mémoire inscrites au PAPI	Pour mémoire
Objectif 3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement			
BD.3.1		Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne	SMBVH par convention de délégation de la Métropole Aix Marseille Provence 989 000 €
BD.3.2		Aménagement du Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - Traitement des Espaces Publics, pluvial, voiries et abords	Métropole Aix Marseille Provence 400 000 €
BD.3.3		Aménagement de Camp de Sarlier - Mise en œuvre du Schéma Global de l'Eau par unité foncière privée	Opérateurs privés 100 000 €
BD.3.4		Zone des Paluds : Requalification de la Zone des Paluds – Volet Accompagnement du secteur privé	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 160 000 €
BD.3.5		Requalification de la Zone des Paluds – Volet accompagnement du secteur public sur le volet désimperméabilisation	Métropole Aix Marseille Provence 100 000 €
BD.3.6		PLUi OAP SECTORIELLE : Contribution à l'élaboration de deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles, sur la gestion intégrée du cycle de l'eau sur les secteurs d'Auriol ( Pont de Joux) et La Bouilladisse, dans le PLUi	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 100 000 €
BD.3.7		PLUi OAP THEMATIQUE : Contribution à l'élaboration d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique : Gestion intégrée du cycle de l'eau dans le PLUi	Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 100 000 €
BD.3.8		Coordination des projets eau et aménagement dans le cadre de la déclinaison de l'atelier des territoires sur le bassin versant de l'Huveaune	Métropole Aix Marseille Provence Pour mémoire
Objectif 4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques			
BD.4.1		Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion par le SMBVH - En préalable et/ou en complément des actions de restauration et d'aménagement.	SMBVH 1 700 000 €
BD.4.2		Etude d'aménagement et de restauration du site des sources de l'Huveaune	Communauté d'Agglomération Provence Verte en partenariat avec le PNR Ste Baume 70 000 €
BD.4.3		Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, procédures réglementaires et travaux.	SMBVH par convention de délégation de la Métropole Aix Marseille Provence - en partenariat avec la Ville de Marseille 4 500 000 €
BD.4.4		Etudes et maîtrise d'œuvre conception pour la réduction de la vulnérabilité, la sécurisation, et la valorisation des berges de l'Huveaune du centre ville à l'avenue Manoukian à Aubagne	Métropole Aix Marseille Provence en partenariat avec la ville d'Aubagne et le SMBVH Pour mémoire
BD.4.5		Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne - Maîtrise d'œuvre conception, réalisation et études complémentaires - première tranche de travaux - Avant Projet Détaillé des 2ème et 3ème Tranches du projet	Métropole Aix Marseille Provence en partenariat avec le SMBVH et la ville d'Aubagne 4 080 000 €

BD.4.6		100 050 €	SMBVH	Restoration du bon fonctionnement de l'Huveaune au niveau du secteur de Saint Menet avec valorisation de la biodiversité - Phase étude			
BD.4.7		30 000 €	Metropole Aix Marseille Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et le SMBVH	Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire en lien avec le programme d'entretien par le SMBVH			
BD.4.8		330 000 €	Commune de Roquevaire et SMBVH	Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des points de débordement : maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration au programme d'actions du PAPI (travaux)			
BD.4.9	PAPI	300 000 €	SMBVH par convention de délégation de la Metropole Aix Marseille Provence - en partenariat avec la Ville de Marseille	Aménagement des cours d'eau de la Grave et des Xaviers, affluents du Jarret à Marseille			
BD.4.10	PAPI		Metropole Aix Marseille Provence - Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial	Intégration d'un programme de gestion des milieux / restauration concernant les actions de lutte contre les débordements inscrites aux PAPI :			
BD.4.11	PAPI		SMBVH	- Création du Parc Fluvial de l'Huveaune au niveau de St Marcel à Marseille : travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune (Metropole AMP et Marseille) - Traitement du gabarit de l'Huveaune au niveau de Pont de Vivaux : AMO de préparation de l'action lien cheminement VDM (SMBVH)			
<b>Objectif 5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents</b>							
BD.5.1		23 551 €	Fédération de pêche 13 - MRM	Etude des conditions de migration de l'Anguille dans l'Huveaune : phase 2 Suite aux études menées en 2018-2019 et à l'étude de la DEAP sur les conditions de faisabilité de remise en eau de l'Huveaune à l'aval de la Pugette			
BD.5.2	contrat de baie		Metropole Aix Marseille Provence en partenariat avec le SMBVH	Etudes de faisabilité de retour de l'Huveaune dans son lit et travaux d'aménagement, à l'aval du barrage de la Pugette			
<b>Objectif 6 Réduire les déchets dans les bassins versants</b>							
BD.6.1	ISEF Plan Déchets Huveaune	89 000	Mer-terre	Contribution au déploiement de la plateforme "Re-Med" via la surveillance des macro-déchets sur les sites-pilotes le long de l'Huveaune/affluents et l'exploitation des données issues des opérations de ramassage effectuées sur le bassin versant. Mise en œuvre du dispositif "Adopte un spot" sur 2 secteurs de l'Huveaune : Dromel et Paluds			
BD.6.2	ISEF		SMBVH et autres porteurs	ACTION CADRE pour fédérer les opérations d'interventions citoyennes		Pour mémoire, voir action E35	
BD.6.3	ISEF Plan Déchets Huveaune		Multiples	Sensibilisation / information / changement des pratiques des différents publics quant aux rejets directs ou indirects de déchets dans les milieux aquatiques		Intégré dans le budget du SMBVH	
BD.6.4	ISEF Plan Déchets Huveaune	40 000 €	Mer-terre	Cas des dépôts sauvages de type BTP : évolution des filières d'évacuation - étude de faisabilité - Mise en place d'un volet technique (filières) et animation/formation des pros (garages, BTP, commerces etc).			
BD.6.5	Plan déchets Huveaune	27 000 €	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Collecte des déchets dangereux de peinture et assimilés, sensibilisation des entreprises et organisation d'une à deux collectes par an sur le territoire en partenariat avec fournisseurs et un collecteur			
BD.6.6	Plan déchets Huveaune	150 000 €	Communes, propriétaires, Metropole, SMBVH, etc.	Nettoyages du lit et des berges des cours d'eau			
BD.6.7	Plan déchets Huveaune	90 000 €	SMBVH	Piégage des déchets avant leur arrivée en mer à l'amont du barrage de la Pugette - étude de faisabilité sur un seuil			
BD.6.8	Plan déchets Huveaune	90 000 €	Porteur à définir	Piégage de déchets en sortie de réseaux pluviaux - étude et test in situ			
BD.6.9	Contrat de baie- Plan déchets Huveaune		Metropole Aix Marseille Provence	Piégage des déchets avant leur arrivée en mer au niveau du barrage de la Pugette		Pour mémoire	
BD.6.10	Contrat de baie- Plan déchets Huveaune		Mer-terre	Pour mémoire : actions mer-terre inscrites au Contrat de Baie		Pour mémoire	

## Enjeu C Etat des ressources en eau

Objectif 1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau			
C.1.1		Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume	Université Aix Marseille 465 000 €
C.1.2		Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau	SMBVH et Métropole Aix Marseille Provence (eau, GEMAPI, agriculture) 240 000 €
C.1.3		Etude-recherches complémentaires sur la ressource stratégique en eau souterraine sur la plaine de Cuges-les-Pins et sur la plaine d'Aubagne, en lien avec les actions de diversification de la ressource menées par la SPL Eau des Collines	Métropole Aix Marseille Provence (Direction agriculture) 150 000 €
C.1.4	ISEF	Sentier karstique du parc départemental de Saint-Pons : un outil de médiation et de valorisation du patrimoine naturel	Comité Départementale de Spéléologie 13 27 500 €
C.1.5		Mieux comprendre les circulations d'eaux souterraines de la Sainte-Baume occidentale	Comité Départementale de Spéléologie 13 44 640 €
C.1.6		Dynamiques de mise en charge des réseaux karstiques des Encanaux, réponse aux précipitations et effets sur les régimes extrêmes : crues et étiages	Comité Départementale de Spéléologie 13 27 560 €
C.1.7		Réalisation d'un schéma directeur d'adduction en eau potable sur les communes de Simiane, Mimet, Gréasque, Belcodène, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse	SIBAM 450 000 €
C.1.8		Etude de sauvegarde des masses d'eau souterraines	PNR Ste Baume Pour mémoire
C.1.9		Suites données au Contrat Ressources en eaux CONPERE En lien avec les canaux d'eau brute et les soutiens d'étiage des cours d'eau	Métropole Aix Marseille Provence Pour mémoire
Objectif 2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau			
C.2.1		Modernisation et sécurisation du système d'irrigation de l'ASAMIA afin d'économiser de l'eau (réseau) - travaux engagés	ASAMIA Pour mémoire
C.2.2		Schéma directeur du système d'irrigation afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage)	ASAMIA 60 000 €
C.2.3		Modernisation et sécurisation du système d'irrigation de l'ASAMIA afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage) suite aux préconisations du Schéma directeur	ASAMIA 750 000 €
C.2.4		Expertise en irrigation agricole à la parcelle pour une optimisation des apports d'eau en partenariat avec l'ARDEPI	Métropole Aix Marseille Provence 45 000 €
C.2.5		Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'eau potable des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins : 3 premières années d'actions pour le renforcement de réseaux afin de limiter les fuites (diminution de pression)	SPL Eau des Collines 4 000 000 €
C.2.6		Réalisation des travaux issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Roquevaire	SIBAM 2 500 000 €
C.2.7		Réalisation d'un forage d'urgence pour l'alimentation en eau potable à Roquevaire (forage du prés)	SIBAM 115 720 €
C.2.8		Réalisation des travaux pour la diversification des ressources utilisées sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Suite de l'étude menée en phase 1	Métropole Aix Marseille Provence SPL l'Eau des Collines 200 000 €
C.2.9		Travaux de sécurisation de la ressource en eau du forage de Puyricard sur Cuges-les-Pins par la création d'un second forage : étude et travaux	Métropole Aix Marseille Provence SPL Eau des Collines 400 000 €
C.2.10		Etude pour la réutilisation des eaux de lavage des filtres sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne	SPL Eau des Collines 80 000 €
C.2.11		1/ Etude de faisabilité de la REUT – réutilisation sur le secteur de Cuges-les-Pins, (Roquefort-la-Bédoule et Cassis) en irrigation agricole 2/ Poursuite de l'étude de faisabilité : Pilote sur site en irrigation agricole	Métropole Aix Marseille Provence 90 000 €
C.2.12		Développement d'une irrigation péri-urbaine en lien avec les ressources en eaux disponibles (conventionnelles et non conventionnelles dont REUT) : apports méthodologiques de l'analyse de cycle de vie (ACV) Poursuite de l'étude de faisabilité de la REUT : Convention d'étude-recherche CIFRE	Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (Métropole Aix Marseille Provence) 246 000 €
C.2.13		Création d'une nouvelle ressource en eau sur la commune de Nans-les-Pins	Communauté d'Agglomération de Provence Verte Pour mémoire

# Enjeu E Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

## Objectif 1 Animer et piloter le contrat de rivière

E.1.1		SMBVH	960 000 €	Pilotage du Contrat de Rivière – fonctionnement du SMBVH et liens avec les collectivités et politiques publiques - mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH
E.1.2		SMBVH	60 000 €	Suivi du Contrat de Rivière : assistance pour bilan annuel et bilan de fin de contrat, actualisation du diagnostic, et assistance à la construction du prochain contrat
E.1.3	ISEF	SMBVH	75 000 €	Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en phase 2 de Contrat - Coordination des actions ISEF, notamment actions-cadres - Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée (communication, site internet notamment, impression des supports du parcours pédagogique - portant sur les enjeux prioritaires du SDAGE) - Mise en place d'un outil de partage et de suivi sur les cours d'eau - Mise en place d'une communication et d'un système d'alerte, s'appuyant notamment sur une participation citoyenne (aspects crues, pollution, embâcles et urgences)
<b>Objectif 2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives</b>				
E.2.1		Métropole Aix Marseille Provence	Pour mémoire	Réalisation d'une voie verte le long des Berges de l'Huveaune sur la ville de Marseille et étude de sa continuité sur les communes de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne
E.2.2		Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	45 000 €	Intégration de la gestion de l'eau et des cours d'eau dans le fonctionnement des centres urbains Prolongement de la voie verte sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (orientation du PADD du PLU / TVB) sur les communes de La Penne sur Huveaune, Aurio et Saint-Zacharie
E.2.3		Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	50 000 €	Prolongation de la Voie Verte le long des Berges de l'Huveaune et Requalification des Zones d'activités productives
E.2.4		Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Fagonéo)	50 000 €	Stade Léon David à Roquevaire : Aménagement des berges suite à l'étude menée par le CT4 pour la conception d'une plaine sportive avec promenade paysagère et sportive en bord de berge
E.2.5	ISEF	Provence Tourisme, Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Office du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, communes, SMBVH, associations, etc.	105 000 €	Mise en œuvre du Projet Fil Vert : « Ballasage – Signalétique » et « Mise en tourisme – Edition »
E.2.6	ISEF	Métropole Aix Marseille Provence et Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	150 000 €	Réduction de la vulnérabilité, la sécurisation, et la valorisation des berges de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne. Volet social du Projet
<b>Objectif 3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</b>				
E.3.1	ISEF	SMBVH et associations	120 000 €	Les Fêtes du bassin versant de l'Huveaune : Volet pédagogique déployé par le village associatif Huveaune tout au long du fleuve et rendez-vous annuel, temps fort pour l'ensemble des populations du bassin versant
E.3.2	ISEF	SMBVH et maîtres d'ouvrage organisateurs de rencontres sur le bassin versant de l'Huveaune	70 000 €	Action CADRE « les rencontres du bassin versant de l'Huveaune » : réappropriation et interaction de tout public avec les cours d'eau du territoire, portant sur les enjeux prioritaires du SDAGE
E.3.3	ISEF	SMBVH et associations	280 000 €	Action CADRE « en direction des jeunes » : déploiement du parcours pédagogique Huveaune par les associations du territoire par un accompagnement, labellisé ISEF, des éducateurs et enseignants s'appuyant sur la mallette numérique ressource et le livret du « jeune », sur enjeux prioritaires du SDAGE
E.3.4	ISEF	SPL Eau des Collines	40 000 €	Communication et pédagogie
E.3.5	ISEF	SMBVH et autres porteurs	70 000 €	ACTION CADRE pour fédérer les opérations d'interventions citoyennes

**Montant total de phase 2 de Contrat de Rivière 38 593 192 €**

**Annexe 2 : actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH – tableau récapitulatif**

Le tableau présente les actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH, leur plan de financement prévisionnel ainsi que les modalités spécifiques d'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée. Il indique également l'année d'engagement de l'action.

**CONTRAT DE RIVIERE - PHASE 2 - DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE : ACTIONS A MAITRISE D'OUVRAGE SMBVH**

Enjeux	Objectif	Action num	INTITULE ACTION	Maitres d'ouvrage	Estimation financière phase	Taux Agence de l'eau	Montant Agence de l'eau	Bonus VMA	Taux Région PACA	Montant région	Taux Département 13	Montant département	Taux Autre	Commentaire Autre	Taux SMBVH	Montant SMBVH	Années de réalisation
<b>A QUALITE DES EAUX</b>																	
<b>A 1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et de l'état des milieux et de l'état des milieux et des sources de contamination</b>																	
A	1	1	Réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments de l'Huveaune et ses affluents	SMBVH	170 000 €	50%	85 000 €		30%	51 000 €					20%	34 000 €	2020-2022
A	1	2	Réalisation d'un état initial de la pollution potentielle et avérée sur les eaux souterraines et superficielles en complément aux réseaux de suivi qualité	SMBVH et BRGM	75 000 €	50%	37 500 €		20%	15 000 €			20%	BRGM (15 000€)	10%	7 500 €	2021-2022
<b>A 4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides</b>																	
A	4	4	Accompagnement technique des collectivités; pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires. Etude de pré-définition de l'action	SMBVH	20 000 €	0%									20%	4 000 €	2021
<b>BD QUALITE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b>																	
<b>BD 1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi</b>																	
BD	1	1	Etude et construction d'une programmation - Dossier DIG sur l'ensemble des cours d'eau gérés par le Syndicat du bassin de l'Huveaune	SMBVH	100 000 €	30%	30 000 €				50%	50 000,00 €			20%	20 000 €	2020
BD	1	2	Constitution d'un Porter à Connaissance et une valorisation du Schéma directeur de Gestion Globale des milieux aquatiques, au service des projets d'aménagement du territoire	SMBVH	30 000 €	50%	15 000 €		30%	9 000 €					20%	6 000 €	2021
<b>BD 2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondation et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>																	
BD	2	1	Action CADRE "acculturation au risque inondation"	SMBVH													
<b>BD 3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement</b>																	
BD	3	1	Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne	SMBVH	989 000 €	38%	380 500 €		20%	195 900 €	20%	193 200,00 €			20%	197 800 €	2020-2022
<b>BD 4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques</b>																	
BD	4	1	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion par le SMBVH - En préalable et/ou en complément des actions de restauration et d'aménagement	SMBVH	1 700 000 €	30%	510 000 €				50%	850 000,00 €			20%	340 000 €	2020-2022
BD	4	3	Aménagement et restauration de la continuité écologique de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, procédures réglementaires et travaux	SMBVH	4 500 000 €	jusqu'à 50%	2 025 000 €	96 107 €	10%	450 000 €	23%	1 028 893		A définir en phase travaux	20%	900 000 €	2019-2022

Enjeux	Objectif	Action num	TITULE ACTION	Maîtres d'ouvrage	Estimation financière phase	Taux Agence de l'eau	Montant Agence de l'eau	Bonus VMA	Taux Région PACA	Montant région	Taux Département 13	Montant département	Taux Autre	Commentaire Autre	Taux SMBVH	Montant SMBVH	Années de réalisation
--------	----------	------------	---------------	-------------------	-----------------------------	----------------------	-------------------------	-----------	------------------	----------------	---------------------	---------------------	------------	-------------------	------------	---------------	-----------------------

BD	4	5	Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne - Maîtrise d'œuvre conception, réalisation et études complémentaires - première tranche de travaux - Avant-Projet Détaillé des Zéme et Jéme Tranches du projet.	Métropole Aix Marseille Provence Partenariat avec le SMBVH et la ville d'Aubagne	Pour mémoire l'ouvrage est officiellement maintenu par AMP												
BD	4	6	Suit-évaluation et valorisation du projet de parc de la confluence à Auril sur les votes phyto-sociologique, hydrobiologique, physique et hydraulique, communication	SMBVH	100 050 €	50%	50 025 €								50%	50 025 €	2020-2022
BD	4	9	Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Ferrière-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement : maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration au programme d'actions du PAPL. Travaux inscrits au PAPL.	SMBVH	300 000 €	30%	90 000 €					150 000,00 €	50%		20%	60 000 €	2020-2021

<b>POUR MÉMOIRE</b>																	
BD	6	6	Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) : programme global de réduction des conséquences dommageables d'une inondation sur les biens et les personnes	Démarche co-portée par le SMBVH et la métropole Aix-Marseille Provence	Programme d'action, maîtrise d'ouvrage et enveloppes en cours de définition												
BD	6	2	ACTION CADRE pour fédérer les opérations d'interventions citoyennes - opération "Huveaune Propre"	SMBVH (mise en œuvre par convention de mandat)	Pour mémoire, action E35												
BD	6	3	Sensibilisation / Information / changement des pratiques des différents publics quant aux rejets directs ou indirects de déchets dans les milieux aquatiques	multiples dont SMBVH	Intégré dans le budget du SMBVH												
BD	6	6	Nettoyages du lit et des berges des cours d'eau	Communes, propriétaires, Métropole, SMBVH, etc.													
BD	6	7	Piégeage des déchets avant leur arrivée en mer à l'amont du barrage de la Pugette - étude de faisabilité sur un seuil	SMBVH								54 000,00 €	60%		20%	18 000 €	2021-2022

<b>ETAT DES RESSOURCES EN EAU</b>																	
C	1	Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau															
C	2	1	Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau	SMBVH et Métropole Aix Marseille Provence (eau, GEMAPI, agriculture)	240 000 €	70%	168 000 €								10%	24 000,00 €	2021-2022

A N N U A I R E

Enjeux	Objectif	Action num	INTITULE ACTION	Maitres d'ouvrage	Estimation financière phase	Taux Agence de l'eau	Montant Agence de l'eau	Bonus VMA	Taux Région PACA	Montant région	Taux Département 13	Montant département	Taux Autre	Commentaire Autre	Taux SMBVH	Montant SMBVH	Années de réalisation
<b>E</b>																	
<b>GESTION LOCALE CONCERTEE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT</b>																	
<b>E 1 Animer et piloter le contrat de rivière</b>																	
E	1	1	Pilotage du contrat de rivière – fonctionnement du SMBVH et liens avec les collectivités et politiques publiques - mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH - Postes techniques	SMBVH	960 000 €		300 000 €								69%	660 000 €	2020-2022
E	1	2	Suivi du contrat de rivière : assistance pour bilan annuel et bilan de fin de contrat, actualisation du diagnostic, et assistance à la construction du prochain Contrat	SMBVH	60 000 €	50%	30 000 €		30%	18 000 €					20%	12 000 €	2021-2022
E	1	3	Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en phase 2 de Contrat	SMBVH	75 000 €	70%	52 500 €								30%	22 500 €	2020-2022
<b>E 3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</b>																	
E	3	1	Volet pédagogique des fêtes du bassin versant de l'Huveaune : (déployé par le village associatif Huveaune tout au long du fleuve et un rendez-vous annuel, temps fort pour l'ensemble des populations du bassin versant)	SMBVH (mise en œuvre par convention de mandat)	120 000 €	70%	84 000 €		0			à définir			20%	24 000 €	2020-2022
E	3	2	Action CADRE « les rencontres du bassin versant de l'Huveaune » : réappropriation et interaction de tout public avec les cours d'eau du territoire - portant sur les enjeux prioritaires du SDAGE	SMBVH (mise en œuvre par convention de mandat)	70 000 €	70%	49 000 €		0			à définir			20%	14 000 €	2020-2022
E	3	3	Action CADRE « Parcours Pédagogique Huveaune en direction des Jeunes » : déploiement du parcours pédagogique Huveaune par les associations du territoire par un accompagnement, labellisé ISEF, des éducateurs et enseignants s'appuyant sur la mallette numérique ressource et le livret du "jeune"	SMBVH (mise en œuvre par convention de mandat)	280 000 €	70%	196 000 €		0			à définir			20%	56 000 €	2020-2022
E	3	5	ACTION CADRE pour fédérer les opérations d'interventions citoyennes - opération "Huveaune Propre"	SMBVH (mise en œuvre par convention de mandat)	70 000 €	70%	49 000 €		0			à définir			20%	14 000 €	2020-2022
<b>Total</b>					<b>10 099 050 €</b>		<b>4 151 525 €</b>			<b>738 900 €</b>		<b>2 350 093,00 €</b>				<b>2 637 825 €</b>	

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

SEANCE DU 5 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

DELIBERATION N° 4

**OBJET :** Approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille Provence

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Syndicat est porteur d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Huveaune. Une concertation élargie est ainsi portée pour la mise en place d'un tel programme d'actions co-financé par l'Etat avec un objectif de labellisation courant 2020. Les dernières années ont notamment permis d'établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire, de porter une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important, de définir un programme d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Pour cette démarche animée par le Syndicat de l'Huveaune et en lien avec la mise en œuvre de compétence GEMAPI (notamment sur les questions de périmètre pluvial-GEMAPI), la Métropole et le Syndicat proposent de faire évoluer le dispositif sur plusieurs points, formalisés dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage de la Métropole et du Syndicat,
- Extension du périmètre du PAPI hors bassin de l'Huveaune (Aygalades et côtiers Sud-Est Métropole),
- Portage de la dérogation auprès des services de l'Etat et en cas d'un retour favorable, dépôt d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.

Sur la base de la concertation avec la DREAL, la convention de quasi-régie établie entre la Métropole et le Syndicat implique que pour mener à bien la démarche, la Métropole mettra en place une organisation associée du Syndicat avec les Directions concernées (DGADUST/DMLMAEP/service GEMAPI, notamment la

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 4

Direction Générale eau/assainissement/pluvial, la DG Risques et toute autre DG), et le Syndicat assurera les prestations suivantes :

- (Co-) animation du dispositif et pilotage des points cités ci-avant,
- Portage de la procédure de dérogation,
- Constitution du dossier de PAPI : réalisation d'études nécessaires pour la définition préalable des travaux à inscrire (Avant-Projets), et d'analyses coûts-bénéfices.

Le dossier de PAPI constitué fera l'objet d'un dépôt par les co-porteurs auprès des services de l'Etat en vue d'une labellisation courant 2020 par la Commission Mixte Inondation (CMI).

L'avancement de ce travail invite à prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

#### **VUS**

- les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- le courrier du 6 septembre 2016 adressé au Préfet par M. Jean-Claude Alexis,
- la délibération n° 1 du 6 octobre 2016 de création d'un poste de chargé(e) de missions,
- la délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVH,
- La délibération n° 6 du 19 avril 2019 approuvant la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH
- la délibération n°10 du 19 avril 2019 concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du dossier

#### **CONSIDERANT**

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- L'inscription au budget des moyens alloués à la réalisation de cette action,
- La concertation animée à l'échelle du bassin versant, appuyée par la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Le lancement de la définition des fiches actions en conclusion de la journée technique inondation Huveaune ayant eu lieu dans le cadre de la commission Eau et Aménagement le 27 novembre 2018 à Gémenos,

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 4

- La note de perspective pour la démarche PAPI Huveaune transmise par le service instructeur à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au niveau national,
- La formalisation en cours des différentes pièces constitutives du dossier PAPI,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- L'avis favorable du bureau réuni le 26 novembre 2019.

DELIBERE :

**ARTICLE 1** : ACTE le co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, du dispositif de PAPI (Programme d'action et de prévention des inondations) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Madame La Présidente du SMBVH ou son représentant à déposer en co-portage avec la métropole Aix-Marseille-Provence un dossier de demande de labellisation du PAPI, assorti le cas échéant d'une sollicitation de dérogation auprès des services de l'Etat, si le dépôt d'un PAPI complet est justifié par les résultats des études complémentaires en cours de réalisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 4

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 5 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

**DELIBERATION N°5**

**OBJET :** GEMAPI - Approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et approbation de la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune. Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer.

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 5

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du programme d'actions adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des Syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres, l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le SMBVH intervient dans le cadre de déclarations d'intérêt général, en cas de défaillance des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substituées, et n'a donc pas vocation à intervenir lorsque ces propriétaires ou de telles organisations assurent l'entretien de ces espaces, comme c'est par exemple le cas sur certains cours d'eau sur le territoire de la commune de Marseille.

Au titre des compétences transférées, le SMBVH met en œuvre des opérations visant à répondre aux dispositifs réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation notamment). Dans le cadre d'une gestion concertée et intégrée, il met également en œuvre des outils contractuels, tels que le Contrats de Rivière et le PAPI, ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Il porte enfin des études et actions tendant aux mêmes fins, y compris l'information et la sensibilisation des administrés.

Outre la voie statutaire, le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toute étude et de toute prestation de services et de travaux, de toute délégation et tout transfert de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et la défense contre les inondations.

A cet effet, deux conventions ont été établies à ce jour pour la période 2019-2020 :

- Une convention de délégation de compétences,
- Une convention de quasi-régie « n°1 ».

La participation financière de la Métropole aux opérations, objet de ces conventions, a été fixée, à titre prévisionnel, dans la convention signée par les parties.

A l'issue de la 1ère année, il y a lieu d'ajuster, par avenant, conformément à l'article 4.1 de la convention, les montants des contributions de la Métropole pour chaque opération, dont le détail est stipulé dans l'avenant ci-annexé à la présente délibération. Le montant total de l'avenant est de : - 20 000 €.

Compte tenu de ces ajustements, il conviendra de mettre à jour le tableau général des opérations confiées par délégation au SMBVH, décrites dans l'Article 1 – Préambule, de ladite convention.

En sus des missions confiées par la Métropole au Syndicat par convention de délégation, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Métropole a confié au Syndicat, sous le mode de la quasi-régie une mission visant à :

- participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI ;
- constituer la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

Dans la convention de quasi-régie signée avec le Syndicat, en date du 8 juillet 2019, une erreur de frappe doit être rectifiée, à l'article 3 de ladite convention : dans la ligne « total », il s'agit de rectifier le montant « 2019 - Fonctionnement : 20 000 € » par « 2019 - Fonctionnement : 10 000 € » et « 2020 - Fonctionnement 20 000 € » par « 2020 - Fonctionnement : 10 000 € ».

Cette rectification doit être effectuée par un avenant à la convention de quasi-régie objet de la présente délibération.

Il s'agit également d'actualiser la convention de quasi-régie n°2 approuvée par le SMBVH le 2 juillet dernier, suite à des modifications à apporter, et visant à :

- participer aux astreintes «GEMAPI» mises en place par la Métropole sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à mettre en œuvre l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune.

L'exercice des services rendus par le Syndicat est formalisé dans la convention de quasi-régie n°2 annexée à la présente délibération, conclue jusqu'au terme de la première convention de quasi-régie et précisant le coût des missions pour l'accompagnement de la Métropole.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

#### VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE et le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille

Provence (premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017),

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°4 du 19 avril 2009 du SMBVH relative à l'adoption du budget primitif 2019.

## CONSIDERANT

- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité de mutualiser les compétences des Syndicats de rivière et de la Métropole,
- La mise en place d'une cellule de veille mutualisée entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le Syndicat Mixte de l'Arc et le SMBVH à l'échelle des bassins versants métropolitains, de façon à anticiper l'alerte « inondations »,
- La nécessité de mettre en place des astreintes en complément à la cellule de veille,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune et en dehors de son territoire, plus largement à l'échelle de la Métropole,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre les SMBVH et la Métropole,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 12 juin 2019.

## DELIBERE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention relative à la délégation de la compétence GEMAPI,

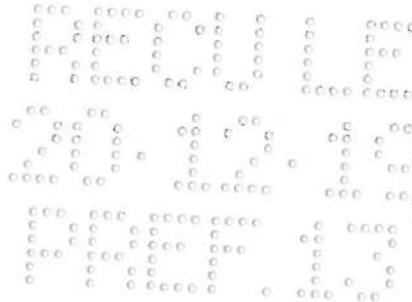
**ARTICLE 2** : APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de quasi-régie n°1,

**ARTICLE 3** : APPROUVE la convention n°2 en quasi-régie de prestations ci-annexée,

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant à signer les avenants à ces conventions ainsi que la convention de quasi régie n°2 avec le Syndicat Mixte du bassin versant de l’Huveaune.

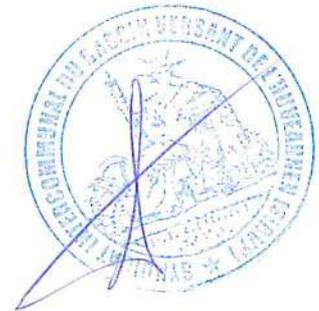
**ADOpte A L’UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**



**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l’Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**SEANCE DU 5 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le cinq décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

**EXCUSES :** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET :** Approbation des principes de mise en œuvre, par le biais de conventions de mandat, de la part externalisée du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) en seconde phase du Contrat de Rivière.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. Le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau. Afin d'atteindre cet objectif et en enrichissement d'actions menées depuis plus d'une dizaine d'années, le SMBVH a mis en place depuis 2016 un accompagnement spécifique des associations porteuses de projets d'éducation à l'Huveaune. Le retour d'expériences de trois années et l'établissement du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Rivière permettent d'identifier une mise en difficultés de ces projets.

Bien que l'ensemble des partenaires adhèrent largement aux modalités de mise en œuvre du volet dans le cadre de la stratégie élaborée par le SMBVH ainsi qu'au besoin de le développer et de le pérenniser, les

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 6



projets ISEF portés par les associations du territoire sont en danger du fait de subventions accordées non suffisantes pour boucler les plans de financement prévisionnels. Depuis le lancement de la phase 1 du Contrat, le SMBVH a financé des projets labellisés ISEF et coordonné leur déploiement sur le territoire. Les co-financements, recherchés directement par les associations, n'ont pu être garantis malgré ce que souhaitait positionner le système de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF. Moindre et dans des calendriers dilatés, ceux-ci n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre optimale de ces projets et se sont vus complexifiés chaque année.

Ce volet pourtant plébiscité fait même dorénavant l'objet d'une demande particulière des financeurs qui sollicitent la réalisation d'une stratégie ISEF pour financer des projets associatifs sur d'autres territoires. Les élus du territoire y expriment également un attachement fort et le mettent régulièrement en valeur dans leurs allocutions et actions.

Face à ces constats, le SMBVH a pu profiter de la construction de la seconde phase du Contrat de Rivière avec les partenaires institutionnels et financiers de la démarche pour mettre en place un fonctionnement durable pour pérenniser la mise en œuvre de ces projets, qui représentent la part externalisée du volet ISEF du Contrat de Rivière. Il fait ainsi évoluer son positionnement en devenant maître d'ouvrage de l'ensemble du dit volet ISEF. Ce principe est dans la continuité de la phase 1 avec un fonctionnement similaire pour les projets portés en régie. Concernant les projets, labellisés suivant les critères ISEF, dont l'opérationnalité est portée par les associations et autres structures du territoire ceux-ci seront mis en œuvre non plus via un subventionnement mais via un contrat de convention de mandat permettant le reversement des aides publiques dédiées au volet ISEF. Le SMBVH continuera d'animer des groupes de travail thématiques concernant le volet ISEF et coordonnera ainsi la construction des projets répondant aux objectifs de la stratégie ISEF et du Contrat de Rivière. Leur déploiement sera ensuite porté par les associations et autres structures du territoire dans le cadre de ces conventions de mandat cadrant les volets administratifs, financiers et techniques, notamment la labellisation ISEF selon les critères Contrat de Rivière, de ce partenariat.

Il s'agit ainsi de l'attribution au SMBVH, par les co-financeurs du Contrat de Rivière, et de la gestion par lui d'une enveloppe ISEF, destinée aux porteurs de projets labellisés par le comité de suivi ISEF. Ce fonctionnement se propose ainsi de sécuriser les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires. En tant que maître d'ouvrage, le SMBVH contribuera à 20% du budget pour son autofinancement, ce qui est cohérent avec un renforcement de ce volet pour la seconde phase en continuité du soutien technique et financier du SMBVH en phase 1. Le SMBVH pourra lancer des appels à dossiers visant à enrichir les projets mis en œuvre et permettant l'investissement de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre du volet ISEF. Le tableau annexé est un extrait du programme d'actions phase 2 du Contrat de Rivière présentant les projets (labellisés) du volet ISEF portés par des associations. Le conseil syndical a délibéré sur celui-ci le 19 avril 2019 et sollicité sur cette base le subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui rendra sa décision d'aide courant décembre, conditionnant l'ensemble de sa mise en œuvre.

Pour rappel, ces actions ont pour objet de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception des citoyens (jeunes, grand public, etc.) de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques (inondation, sécheresse, etc.). Pour mémoire, l'ambition en phase 2 du Contrat est notamment de 200 classes accompagnées dans ce cadre par les structures partenaires du SMBVH (porteuses de projets labellisés ISEF en phase 1) avec une participation à hauteur de 70% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le plan de financement.

Il convient ainsi de délibérer de l'engagement du SMBVH à travers les dites conventions de mandat, dont les modalités de mise en œuvre sont intégrées à la 2<sup>ème</sup> phase du Contrat de Rivière. Afin que le projet « parcours pédagogique Huveaune » soit notamment lancé dès l'année scolaire en cours, il s'agira dans un premier temps de formaliser un partenariat organisationnel et financier, à travers deux premières conventions de mandat, avec le CPIE côte provençale et Colineo courant décembre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

#### VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- La délibération n°17 du 19 avril 2019 du SMBVH visant au déploiement des projets ISEF et des actions cadres en phase 2 du Contrat de Rivière,
- La délibération n°6 du 25 octobre 2019 actant de la signature de la convention de partenariat avec l'éducation nationale,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant le projet de phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH.

#### CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière,
- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,
- Le compte-rendu du comité de suivi du Contrat de Rivière du 22 mars 2019,
- Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- Le plan d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière, approuvé lors du Comité de Rivière du 26 juin 2019,
- L'avis favorable du bureau réuni le 26 novembre 2019.

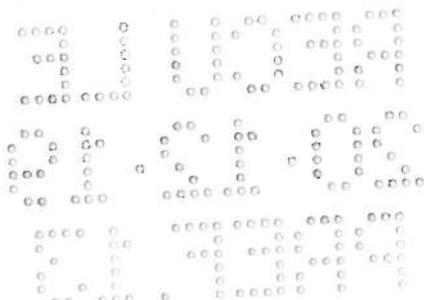
Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 6

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à établir et à signer les conventions de mandat relatives à la mise en œuvre du volet ISEF en phase 2 de Contrat de Rivière, selon les modalités précisées en annexe.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au Budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Actions	Contenu	Budget pour la phase 2 <i>Montants présentés en délibération du 19 avril 2019 et intégrés à la demande de subvention faite à l'Agence de l'Eau</i>	Commentaires sur la mise en œuvre projetée
<p><u>Pour mémoire - Action E.1.3 – En région SMBVH et AMO</u> <b>Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF</b></p>	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée</li> <li>- Parcours pédagogique Huveaune (actualisation supports et formations)</li> <li>- Coordination et animation de la mise en œuvre des actions E.3.1 (Fêtes de l'Huveaune), E.3.2 (Rencontres), E.3.3 (Jeunes)</li> <li>- Accompagnement de la déclinaison opérationnelle de la stratégie ISEF</li> </ul>	<p>Présenté dans le programme d'actions phase 2. Il s'agit ici des aspects coordination et gestion liés au déploiement des projets associatifs par convention de mandat (notamment processus de labellisation ISEF)</p>	
<p><u>Action E.3.1 – Volet pédagogique des fêtes du bassin versant de l'Huveaune</u></p>	<p>Volet pédagogique et village associatif d'éducation à l'Huveaune dans le cadre d'événementiels</p>	<p><b>120 000€</b></p>	<p>Mise en œuvre par une structure référente pour le Collectif Associations Huveaune (CAH) via convention de mandat avec le SMBVH</p>
<p><u>Action E.3.2 – Rencontres du bassin versant de l'Huveaune</u></p>	<p>Projets associatifs labellisés ISEF (suite appel à dossiers pour la phase 2)</p>	<p><b>70 000€</b></p>	<p>Mise en œuvre via un appel à dossiers du SMBVH pour les trois années de phase 2 du Contrat de Rivière. Après sélection et labellisation des projets ISEF, mise en œuvre des projets par convention de mandat entre chaque porteur de projet et le SMBVH</p>
<p><u>Action E.3.3 – Parcours pédagogique Huveaune en direction des jeunes</u></p>	<p>Déploiement du parcours pédagogique Huveaune par des associations labellisées ISEF (du GT Jeunes) par l'accompagnement des éducateurs et enseignants du territoire de l'éducation à l'Huveaune auprès de leurs groupes « jeunes » (scolaires et extrascolaires)</p>	<p><b>280 000€</b></p>	<p>Mise en œuvre par convention de mandat avec les associations CPIE, FNE, Colineo, CAH, Fail 13 (liste non exhaustive)</p>



<p><b>Action E.3.5 – Fédérer les opérations d'interventions citoyennes sur les cours d'eau – Opération « Huveaune Propre »</b></p>	<p>Organisation et coordination annuelle de l'opération « Huveaune Propre » + Projets associatifs labellisés ISEF (suite appel à dossiers pour la phase 2)</p>	<p><b>70 000€</b></p>	<p>Mise en œuvre via un appel à dossiers du SMBVH pour la phase 2 du Contrat de Rivière. Après sélection des projets labellisés ISEF portés par des associations, mise en œuvre des projets par convention de mandat entre chaque association et le SMBVH</p>
<p><b>TOTAL projets (labellisés) du volet ISEF portés par des associations</b></p>	<p><b>540 000€</b></p>	<p><b>SMBVH (20%) : 108 000€, AERMC (70%) : 378 000€, Autres financeurs (10%) : CD13, Région Sud, Communes, etc.</b></p>	

## CONVENTION DE MANDAT

Relative à la mise en œuvre du parcours  
pédagogique Huveaune (action E.3.3 du Contrat de  
Rivière du bassin versant de l'Huveaune)



Entre

La collectivité, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représentée par Sylvia BARTHELEMY, en tant que Présidente, agissant en vertu des délibérations, désignée ci-après par « le mandataire »,

d'une part,

et

Le *Nom de la structure, statut*, représenté par *Prénom Nom, titre*, agissant en vertu de *xxx*, désigné(e) ci-après par « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015,
- Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- La délibération n°17 du 19 avril 2019 du SMBVH visant au déploiement des projets ISEF et des actions cadres en phase 2 du Contrat de Rivière,
- La délibération n°6 du 25 octobre 2019 actant de la signature de la convention de partenariat avec l'éducation nationale,
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 approuvant le projet de phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération n°9 du 5 décembre 2019 approuvant les principes de mise en œuvre par le biais des conventions de mandat, de la part externalisée du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) en seconde phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

## Contexte de la convention

En 2012, les acteurs du bassin versant de l'Huveaune s'engagent dans une démarche de Contrat de Rivière. Sur ce territoire fortement anthropisé, le volet ISEF (Information, Sensibilisation, Éducation et Formation) est identifié comme un pilier important du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune. L'enjeu est de faire évoluer les représentations et de favoriser une prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques par les populations qui agissent sur ce territoire. Ainsi, la première phase du Contrat s'est centrée, dès 2014, sur la définition d'une stratégie ISEF construite de manière concertée. L'ensemble des publics est concerné par cette stratégie dont les jeunes et les scolaires.

Suite à une mise en œuvre directe par les associations partenaires du volet ISEF en phase 1 du contrat, le SMBVH sera le maître d'ouvrage de ces projets en direction des jeunes pour la phase 2 (2019-2023). L'ambition est de favoriser une meilleure prise en compte du contexte et des enjeux du territoire dans les actions éducatives et un positionnement des acteurs de l'EEDD comme relais d'une sensibilisation et formation des éducateurs de terrain (enseignants, animateurs) pour une action décloquée.

Pour cela, un **parcours pédagogique Huveaune** à destination des jeunes a été co-construit avec le groupe de travail « Jeunes », instance identifiée pour élaborer la mise en œuvre de l'action Cadre E.3.3 « en direction des Jeunes en appui aux projets de territoire » de la stratégie ISEF. Il a vocation à porter un socle commun d'éducation à l'eau et à la gestion des milieux aquatiques. Cette réflexion a pris en compte l'enjeu de pérennisation et de sécurisation des projets ISEF portés par les associations en veillant aux spécificités des acteurs éducatifs engagés sur le territoire.

Pour la mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune, le SMBVH et la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ont notamment signé une convention qui précise le cadre pédagogique ainsi que les modalités d'organisation pour les éducateurs et groupes accompagnés dans le cadre scolaire.

Le parcours pédagogique Huveaune comprend :

- Un accompagnement pour les éducateurs du territoire (enseignants, animateurs de centres de loisirs, associations locales, etc.) s'appuyant sur les projets pédagogiques de ces derniers et tenant compte des enjeux et des ressources existantes et co-construit entre l'accompagnant (bénéficiaire de la présente convention) et l'enseignant ou animateur, désigné « éducateur » dans la suite de la présente convention.  
Cet accompagnement se décline en 3 formules pédagogiques :

**DECOUVERTE** : Pour les éducateurs qui n'ont jamais travaillé sur l'Huveaune, comprenant 6 demi-journées (en classe/salle et/ou sur le terrain) de face-à-face pédagogique et 2 ½ journées de préparation avec l'éducateur (en amont des interventions, tout au long du projet et pour préparer les restitutions).

**PERFECTIONNEMENT** : Pour les éducateurs qui ont déjà travaillé sur l'Huveaune ou bénéficié d'une formule Découverte, comprenant 2 ½ journées de face-à-face pédagogique (dont au moins une en sortie de terrain) et 2 ½ journées d'accompagnement au projet de l'éducateur.

Convention de mandat : Action cadre E.3.3 « Parcours pédagogique Huveaune – en direction des jeunes »

Paraphes :



**LIBERTE** : pour les éducateurs qui ont uniquement besoin de matière et de supports pour mener à bien leur projet sur l'Huveaune, comprenant un conseil au projet de l'éducateur par téléphone ou mail et un accompagnement à l'utilisation de la mallette numérique en ligne.

- Une mallette numérique comprenant des ressources pédagogiques à disposition des enseignants/animateurs du territoire et qui pourra à terme être accessible à tous.
- Un livret du jeune, favorisant un ancrage en matière d'écoresponsabilité vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.
- Une formation des enseignants/animateurs du territoire lors de ½ journée ou journée privilégiant la découverte sur site et la connaissance des enjeux du territoire.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) propose aux associations du groupe de travail « jeunes » et s'investissant dans le cadre du Contrat de Rivière par le portage de projets labellisés ISEF en réponse à l'action cadre E.3.3 de participer à la **mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune**.

La présente convention est adaptable chaque année, dans le cadre d'une annexe annuelle à cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article I : Motif du mandat**

---

Le présent mandat est donné dans un objectif de simplification de gestion des aides des co-financiers du Contrat de Rivière en faveur du SMBVH pour l'animation et l'ingénierie pédagogique au service de la mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune au bénéfice de tiers.

La collectivité mandataire assure une relation de proximité simplifiant la gestion des conventions, le suivi et le solde des opérations avec le bénéficiaire.

#### **Article II : Nature des opérations sur lesquelles porte le mandat**

---

La présente convention a pour objectif de définir le mandat donné par le SMBVH à *bénéficiaire* pour la bonne mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune. Elle définit la durée du partenariat, les engagements des signataires et les modalités d'attribution et de versement de l'aide des co-financiers du Contrat de Rivière dédiée à ce projet.

Convention de mandat : Action cadre E.3.3 « Parcours pédagogique Huveaune – en direction des jeunes »

Paraphes :-

### Article III : Durée de la convention de mandat et conditions de réalisation

---

#### 3.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la phase 2 du Contrat de Rivière de décembre 2019 à août 2023. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

#### 3.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation, sous réserve d'un préavis formel de quatre (4) mois.

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

### Article IV : Engagement du bénéficiaire

---

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Accompagner les éducateurs du territoire dans le cadre des formules proposées par le parcours pédagogique Huveaune.**  
À partir d'un listing d'éducateurs transmis par le SMBVH, après validation de l'Education nationale pour les groupes scolaires, pour chaque année scolaire. L'association aura en charge de prendre contact avec l'éducateur concerné et de l'accompagner dans l'enrichissement et la mise en œuvre de son projet pédagogique.  
Pour les établissements scolaires, l'accompagnement se fera en conformité avec la convention signée entre le SMBVH et la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le bénéficiaire, ainsi accompagnant de l'éducateur, s'engage notamment à respecter les principes de la République et les principes de fonctionnement du service public d'éducation. Le bénéficiaire doit notamment être agréé par l'Éducation nationale et les intervenants doivent disposer des diplômes et expériences nécessaires.
- **Contribuer à l'enrichissement de la mallette pédagogique** notamment en termes d'outils conçus dans le cadre de la stratégie ISEF du Contrat de Rivière Huveaune.  
L'enrichissement de la mallette pédagogique se fera sur proposition du groupe de travail « jeunes », en s'appuyant notamment sur les besoins identifiés collectivement pour enrichir cet outil. Les supports produits seront formatés selon les principes graphiques définis en commun. Avant son intégration dans la mallette numérique, les outils seront transmis au SMBVH ou à son délégataire pour validation technique et scientifique. Le producteur du support pédagogique, à savoir le bénéficiaire de la présente convention, s'engage à apporter les ajustements éventuels demandés par le SMBVH. L'intégration des outils sur la plateforme numérique sera réalisée par le SMBVH.
- **Participer au groupe de travail « jeunes »** pour mutualiser, ajuster, améliorer en continue les actions et productions autour du parcours pédagogique Huveaune.

Ces réunions de travail rassemblent les associations et partenaires engagés dans la mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune. Trois réunions sont prévues par an à partir d'un planning défini en début de chaque année scolaire par le SMBVH.

- **Participer à la formation des éducateurs** sur 1 journée ou ½ journée, afin d'apporter un socle de connaissances de terrain pour la mise en œuvre de projets pédagogiques sur le bassin versant de l'Huveaune.  
À partir d'objectifs définis, être présent et animer des séquences pour favoriser une montée en compétences et autonomisation des éducateurs engagés dans le parcours pédagogique Huveaune. 1 à 2 formations sont prévues chaque année.
- **Diffuser et favoriser l'appropriation des outils** associés au parcours pédagogique Huveaune, notamment la mallette pédagogique et le livret du jeune. Ce dernier sera transmis au bénéficiaire par le mandataire, sous format papier et en nombre suffisant pour permettre une diffusion à l'ensemble des jeunes accompagnés dans ce cadre.

L'annexe à la convention définit le calibrage associé à chacun de ces engagements du bénéficiaire. Celle-ci est spécifique au bénéficiaire et adaptable chaque année.

#### Article V : Engagements du SMBVH

---

Le SMBVH s'engage à :

- Assurer la coordination et le suivi administratif du projet, directement ou via un délégataire.
- Assurer les liens et conventionnement avec les partenaires éducatifs, et notamment l'Éducation nationale, qui seront en charge de la mobilisation, de l'inscription et de la sélection des éducateurs au parcours pédagogique Huveaune.
- Assurer la gestion financière du projet et le paiement du défraiement pour un engagement total sur la durée de la phase 2 du Contrat de Rivière de XXXX€ TTC.

Soit un montant de XXX euros toutes taxes comprises, pour la phase 2 du Contrat

#### Article IV : Modalités de versement des indemnités

---

Selon le cadre du partenariat entre le SMBVH et les co-financeurs du Contrat de Rivière et notamment de l'action cadre E.3.3 « Parcours pédagogique Huveaune – en direction des jeunes », la présente convention de mandat définit les droits et obligations des parties et le présent article IV précise notamment les conditions du reversement au bénéficiaire de l'aide des co-financeurs.

Le mandataire verse au bénéficiaire les aides publiques obtenues. Le mandataire verse des acomptes au bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Si le montant des acomptes versés par

Convention de mandat : Action cadre E.3.3 « Parcours pédagogique Huveaune – en direction des jeunes »

Paraphes :

le mandataire s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le mandataire demande le remboursement du trop versé au bénéficiaire.

Le versement fait l'objet d'un fonctionnement annuel sur la base du montant calibré dans l'annexe. Ainsi, chaque année scolaire fait l'objet d'un processus d'acompte et de solde.

Pour le versement des indemnités, le bénéficiaire devra fournir les éléments suivants :

- Le nom du bénéficiaire,
- La nature du bénéficiaire (privé ou public),
- L'adresse du bénéficiaire,
- La/les facture/s précisant le nombre de jours et d'éducateurs accompagnés et les coûts associés,
- Les outils pédagogiques conçus pour enrichir la mallette,

Pour chaque année scolaire, le versement des indemnités peut se réaliser sur 1 à 3 fois, incluant une demande d'acompte, limitée à 40% du montant, pour le premier versement et une demande de solde pour le dernier versement. Pour la demande de solde, le bénéficiaire devra fournir les éléments suivants :

- Le bilan des restitutions des groupes accompagnés, si possible illustré,
- L'évaluation du dispositif selon les modalités définies en groupe de travail « jeunes » pour l'établissement de la dite évaluation.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser au bénéficiaire concerné. Il s'engage ainsi à reverser l'intégralité des aides, consacrées au projet calibré dans l'annexe annuelle, au bénéficiaire concerné.

#### **Article V : Valeurs partagées et socle commun**

La mise en œuvre du parcours pédagogique Huveaune est basée sur une volonté collective de contribution à une meilleure prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant. Le bénéficiaire et le SMBVH se situent dans une posture de co-construction et d'intelligence collective, dans le cadre du groupe de travail « jeunes » et avec ses partenaires, pour agir ensemble au service du territoire et de la gestion concertée du bien commun que représente les milieux aquatiques.

Le bénéficiaire signataire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre le parcours pédagogique selon les principes ISEF définis en phase 1 du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune :

- Public prioritaire : Enfants d'âge primaire et collègue
- Fréquence d'intervention : selon la formule d'accompagnement propre à chaque éducateur inscrit
- Thématiques abordées : parmi les cinq enjeux du Contrat de Rivière, rivières, berges, cycle de l'eau, risque inondation, lien avec les études / travaux /projets d'aménagement du SMBVH, etc.

Convention de mandat : Action cadre E.3.3 « Parcours pédagogique Huveaune – en direction des jeunes »

Paraphes :

- Sortie de terrain : une au minimum
- Prolongements : lien avec familles, élus, etc. notamment à travers la valorisation du carnet du jeune
- Accompagnement et conseil à l'éducateur pour la restitution des acquisitions pédagogiques voir animation de ce temps dans le cadre d'une formule « découverte »
- Couverture géographique : lieu de l'action, diffusion à l'échelle du bassin versant d'une action localisée
- Identité Bassin Versant : favoriser le sentiment d'appartenance au territoire, échanges amont-aval, etc
- Accompagnement de l'éducateur : pour une intégration des interventions dans le parcours éducatif du jeune, démarche formative : prise en main de la mallette numérique et des supports associés en amont ou aval de l'intervention, séance préalable sur le terrain, etc.

Fait à Aubagne, le XX XX 2019

Pour le SMBVH,

Sylvia BARTHELEMY

Pour le bénéficiaire

(Signature et cachet)

Contenu de l'annexe annuelle

Type d'intervention	Défraiement unitaire	Unité	Total sur la phase 2 du Contrat de Rivière	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021	Année scolaire 2021-2022	Année scolaire 2022-2023
Accompagnement pour la formule Découverte							
Accompagnement pour la formule Perfectionnement							
Accompagnement pour la formule Liberté							
Participation du groupe de travail jeunes							
Enrichissement de la mallette numérique							
Participation à la formation des éducateurs							

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
  
SYNDICAT DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 5 décembre 2019**

Le 5 décembre 2019, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

***PRESENTS :*** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Roland GIBERTI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Bernard NEGRETTI, M. Pascal AGOSTINI, Mme Monique RAVEL (suppléante de M. Christian OLLIVIER), M. Daniel REY, M. Claude FABRE, M. Gilles RASTELLO et M. Christophe PALUSSIÈRE.

***EXCUSES :*** M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET, M. Maurice REY et M. Christian OLLIVIER.

**DELIBERATION N° 7****OBJET : Rapport sur les Orientations budgétaires**

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Afin de permettre le vote du budget primitif dans les délais prévus par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2019, une analyse de la situation financière et fiscale du Syndicat ainsi que les perspectives pour le budget 2020. Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par le Syndicat au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements et feuille de route du Contrat de Rivière et du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), et s'appuyant sur le travail partenarial du SMBVH avec la Métropole Aix-Marseille Provence et CAPV dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 7



## LE COMITE SYNDICAL

### ENTENDU l'exposé du rapporteur

### VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'Arrêté du 20 décembre 2018,
- Les statuts du SMBVH arrêtés par le Préfet de Région en date du 22 février 2019,
- La délibération du 19 octobre 2017 AMP de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- Au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,

### CONSIDERANT

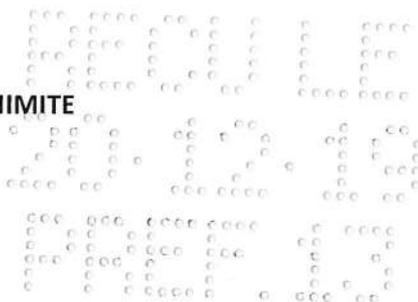
- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations),
- La procédure de labellisation EPAGE en cours,
- Les conventions de délégation de compétence et de quai-régie établies avec la Métropole,
- Le travail poursuivi en 2019 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires, et dans le cadre de la SOCLE- phase 2,
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable du bureau réuni le 26 novembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**



*Conseil Syndical du 05/12/2019 – Délibération 7*



Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**



**SIH**

Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

[www.syndicat-lhuveaune.fr](http://www.syndicat-lhuveaune.fr)

# RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2020

A l'appui de ces éléments, l'année 2019 a été marquée par la poursuite d'une réflexion par le SMBVH et partagée au niveau de la Métropole concernant la priorisation des actions à entreprendre et plus généralement sur le financement de l'ensemble des actions à mener par le Syndicat. L'année 2019 a ainsi été marquée aussi bien par un travail important de stratégie et d'évolution administrative que par un travail technique et de terrain de proximité.

## Contrat de Rivière et PAPI

En 2019 le portage des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant a été poursuivi, et notamment concernant les 2 outils contractuels dans lesquels le Syndicat est engagé en tant que porteur : le Contrat de rivière et le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Ces missions passent par la réalisation d'études, l'animation de rencontres, la coordination et la fédération des différents acteurs concernés. Dans ce cadre, 2 marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été engagés. Des commissions thématiques (agriculture, entreprises et industries, ressource en eau, ISEF, eau et aménagement) et Comités de Rivière se réunissent pour travailler sur ces programmes d'actions et les valider.

Au titre des engagements pris dans le cadre du Contrat de Rivière (signé en octobre 2015), l'année 2019 a ainsi été largement marquée par la poursuite du développement de la politique de gestion intégrée et concertée pilotée par le SMBVH et la mise en œuvre des actions programmées. Ce programme d'actions est complété par les réponses à apporter à la mise en place de la compétence GEMAPI.

Comme en 2018, l'action de terrain en vue de la prévention des inondations et des milieux aquatiques reste le cœur de métier du Syndicat, avec près de 75% des dépenses allouées.

Sur la base de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, un programme d'actions ambitieux est mise en œuvre, permettant :

- De répondre aux politiques européennes « inondations » et « milieux aquatique » : DIG (Déclarations d'Intérêt Général), schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau etc.
- D'associer les volets aménagement du territoire : accompagnements des projets aménagements, PLUs, SCoT etc.
- D'intégrer des volets en lien avec l'ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation), cadre de vie, valorisation des cours d'eau, cheminements, etc.

La phase 1 de Contrat de Rivière s'est prolongée sur l'année 2018 afin de permettre la continuité des actions engagées et une transition avec la seconde phase. Après la consolidation du bilan à mi-parcours de cette première phase, marquée par la très grande majorité des actions prévues engagées et/ou terminées, la construction du programme de phase 2 (2020-2022) a été finalisée, en parallèle à la construction du plan d'actions du PAPI, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ce PAPI est le second dispositif de programmation et de contractualisation porté par le Syndicat et permettra de bénéficier des financements de l'Etat (fonds Barnier).

Les actions à réaliser sur les années 2020 et à suivre, ainsi que les discussions avec les partenaires financiers sur les plans de financements alloués, permettent de constituer la feuille de route 2020 dont les bases sont présentées dans le cadre du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

En parallèle, le SMBVH poursuit son rôle d'animateur de la gestion intégrée et concertée mise en œuvre dans le cadre de ces 2 démarches, par l'accompagnement des maîtres d'ouvrage des actions inscrites en phase 2 du Contrat de Rivière, la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la SPL Eau des Collines, la CCIMP, et CCA, les associations, etc.

Concernant le PAPI, le programme d'actions est en cours de finalisation en cette fin d'année, et un marché d'AMO a été engagé et mobilisé pour mettre en œuvre les évolutions de procédure : co-portage avec la Métropole, extension au bassin versant des Aygalades et intégration de travaux dans le programme d'actions.

**Précisions sur les actions menées en 2019 en termes de maîtrise d'ouvrage SMBVH :**

### Travaux d'entretien des cours d'eau :

A l'appui de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, le SMBVH a mis en œuvre son **programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau** et de restauration dans le cadre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) « Huveaune et affluents », ainsi que de la seconde DIG « Merlançon » concernant les communes de l'Etoile, mais également les parties publiques des autres communes du bassin versant non encore concernées par une DIG.

Il s'agit de travaux d'entretien sur les cours d'eau, par traitement de la végétation, enlèvement des embâcles et petits aménagements, qui sont progressivement étendus à l'ensemble du bassin. Le SMBVH a pu répondre à ce titre à de nouveaux enjeux hydrauliques locaux.

Les Communes concernées par des interventions de terrain sont les suivantes : Marseille, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne, Plan d'Aups, La Destrousse, Cadolive, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin, Allauch, Plan-de-Cuques de Gémenos.

Le marché de travaux en cours depuis août 2018 est sollicité (bons de commande) pour réaliser ces travaux.

Sur le territoire de la Métropole, des procédures de construction d'un programme de travaux par **DIG sur d'autres cours d'eau** du bassin versant ont été engagées en vue de la constitution du **dossier à porter en enquête publique**. Notamment le Fauge (Maire) à Gémenos, le Merlançon de Roquefort, le Jarret etc.

Ce sont près de 400 000€ de travaux d'entretien pour qui ont été réalisés sur l'ensemble du bassin, pour prévenir les débordements et favoriser la biodiversité sur les berges.

En complément d'une présence terrain accrue pour sensibiliser les propriétaires riverains concernant leurs responsabilités, le SMBVH a poursuivi ces missions en 2019 et déployé les nombreux travaux d'entretien de l'Huveaune et de ses affluents dans le cadre de la prévention du risque lié aux inondations et du traitement écologique des cours d'eau.

Chiffres clés Huveaune et affluents « DIG n°1 »

- Près de 350 000 m<sup>2</sup> de berges ont fait l'objet d'un traitement de la végétation afin d'assurer le bon écoulement de l'eau sur l'ensemble du territoire dont le SMBVH a la charge ;
- Plus de 20 embâcles ont été retirés des lits de l'Huveaune et de ses affluents afin de prévenir la formation de bouchons dans les cours d'eau ;
- Près de 302 abattages ont été réalisés sur les arbres morts, dangereux pour les riverains ; le cours d'eau ainsi que les enjeux situés à proximité ;
- La plantation d'environ 570 arbres et arbustes, qui contribuent à la bonne tenue des berges, a été inscrite au programme de revégétalisation 2019.

Chiffres-clés « nouvelles communes », DIG n°2 et parties publiques autres communes :

- Intervention sur 17 740 mètres linéaires de cours d'eau
- 8 cours d'eau (+ tronçon du Grand Pré) ;
- 10 communes ;
- Coût total (débroussaillage + interventions diverses) : 53 535 € HT ;
- Concertation importante avec le référent dans chaque commune (lien à travailler avec Cadolive et Peypin), satisfaction générale des riverains (rencontres quotidiennes faites par les débroussaillieurs) ;
- Forte attente à présent sur la gestion de ripisylve (abattage, embâcles) et sur quelques chantiers hydrauliques (confortement, atterrissement).

Plusieurs chantiers d'ampleur ont été réalisés en 2019 ou engagés et terminés d'ici la fin de l'année :

- Marseille- Heckel : travaux d'urgence ;
- Atterrissements Marseille dans les secteurs de la résidence Saint Loup, de l'Hippodrome Pont de Vivaux, et de la Gare St Marcel ;
- Roquevaire - confortement de berge ;
- Auriol - Les Pibles – confortement de berge.

Par une délibération prise en 2018, le SMBVH a décidé de conforter et d'amplifier son action sur les projets (études et travaux) à synergie « GEMA » et « PI », intégrés à la feuille de route du bassin de l'Huveaune, validée par la Métropole. Son engagement sur ce type d'opération est intégré au programme d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière, et fait partie des missions confiées par voie de convention de délégation de compétence de la Métropole au SMBVH.

## Aménagement du Parc de la Confluence – Auriol

Les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitants du quartier des Artauds, de restauration écologique de l'Huveaune et de création d'un cheminement doux (piétons et vélos), ont été réalisés en 2019 dans leur quasi-totalité. Les dernières plantations seront effectuées en cette fin d'année. Néanmoins l'inauguration du site a été réalisée le 24 juin 2019

Cet aménagement porté par le SMBVH dans le cadre de ses missions GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), en co-maitrise d'ouvrage avec la ville d'Auriol, avait été l'un des lauréats des Bouches-du-Rhône à l'appel à projets 2016 de l'Agence de l'eau. Il a bénéficié à ce titre d'un important soutien financier. (Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est également partenaire financier sur les missions en lien avec le projet, portées par la commune d'Auriol pour les équipements publics.).

Le temps consacré par le SMBVH au suivi de travaux a été conséquent, mais néanmoins nécessaire à la bonne réalisation des aménagements.

Les premiers évènements pluvio-orageux de la saison ont permis de montrer l'efficacité de l'aménagement en termes de réduction du risque inondation. Les objectifs « GEMA » et de valorisation sont clairement atteints.

La mise en œuvre du suivi et d'évaluation du projet (technique, hydraulique, écologique, social), a été engagée fin 2018 et se poursuit après travaux. Un film a notamment été produit pour illustrer l'ampleur du chantier.

## Projet de travaux sur l'Huveaune pour réduire les risques d'inondation au niveau de 3 points de débordement entre Aubagne et La Penne (zone St Mitre / pole Alpha)

Ce projet d'agrandissement du gabarit de l'Huveaune visant à faire passer une crue trentennale est intégré à la procédure de constitution du PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), et les études complémentaires qui permettront de confirmer son éligibilité à percevoir des financements de l'Etat (fonds Barnier) ont été engagées en vue de leur finalisation début 2020. A cet effet une analyse coût-bénéfice est réalisée.

## Projets d'aménagement des berges à Marseille (Heckel)

Le SMBVH a poursuivi la maîtrise d'œuvre-conception pour ce projet, a lancé plusieurs études complémentaires (sols, géotechniques, etc.) et organisé des groupes de travail avec les usagers. Plusieurs visites de sites et réunions de négociation (DDTM13, SNCF réseau, etc.) ont été effectuées pour avancer sur divers volets complexes liés à la mise en œuvre de ce dossier.

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les riverains et autres parties prenantes (SNCF Réseau, Etat etc.).

Ce projet d'aménagement fait également l'objet d'une analyse coût-bénéfice et d'une analyse multicritère, en vue de son inscription au PAPI, pour percevoir les fonds Barnier.

L'ensemble a permis de constituer une fiche-action 2020-2022 en vue de la réalisation de travaux et de leur financement par Agence de l'eau, Région et Département dans le cadre du Contrat de Rivière.

Ce projet s'articule particulièrement avec le projet de Voie Verte Huveaune porté par la Métropole.

En parallèle des études techniques et de la définition des pistes envisageables concernant l'aménagement du site cités ci-dessus, le Syndicat de l'Huveaune s'est engagé dans un partenariat avec l'Agence de l'eau, afin de travailler sur l'accroissement de l'utilité sociale sur le secteur avec un bureau d'études spécialisé. Cette démarche a pour objectif d'allier les enjeux environnementaux et hydrauliques avec les besoins locaux. Le but étant d'enrichir les différents scénarios envisagés en termes d'utilité sociale de l'Huveaune, afin d'améliorer l'inscription du projet dans son territoire, en réalisant des aménagements particuliers, en prévoyant des animations, des valorisations spécifiques...qui répondent aux attentes de l'ensemble des gestionnaires, ainsi que des usagers actuels et futurs du site

### Projets d'aménagement des berges à Aubagne

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre portées en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SMBVH assure un soutien technique via la contribution et la co-animation de plusieurs groupes de travail, et s'est vu confié le lancement d'une étude complémentaire (géotechnique) au niveau du Pont Brossolette.

Le SMBVH a formalisé la mise en œuvre opérationnelle sur les années à venir, intégrant un volet « sociétale » sur la partie plus aval du secteur.

### Projets d'aménagement des berges à Roquevaire

Le SMBVH a contribué à l'étude de faisabilité d'aménagement, dans le cadre d'une convention avec la commune.

L'intervention du SMBVH est intégrée à son programme pluriannuel d'entretien de l'Huveaune, la commune étant maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Le SMBVH a assisté la commune pour l'inscription de la mise en œuvre de ces aménagements au Contrat de Rivière (bonus contractuel de l'Agence de l'eau).

### Accompagnement du projet d'aménagement de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne

Le Syndicat a finalisé l'élaboration du schéma global de l'eau dans le cadre d'un partenariat public (Métropole, Ville, SMBVH) et privés (aménageurs), qui a abouti à une adhésion des principes de gestion des eaux pluviales et de renaturation du Fauge-Maire dans le projet, avec des financements à la clé. Ce projet intègre l'aménagement d'une voie verte et d'une gestion paysagère des eaux de pluie. Cet accompagnement bénéficie également d'un soutien financier par l'Agence de l'eau. La finalisation de cette phase d'étude et de concertation a été effectuée en 2019. Le SMBVH a participé au montage du PUP (Programme Urbain Partenarial), et de la mise en œuvre opérationnelle du projet dans son ensemble via 3 fiches actions dans le Contrat de Rivière et de leur plan de financement. Le SMBVH a également participé à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU d'Aubagne, et à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau par la Préfecture.

### Aménagement des berges et valorisation, voie verte Huveaune et projet Fil Vert

Le SMBVH avait finalisé en 2018 son schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau, qui constitue une base pour les actions pré-citées mais également pour la valorisation intégrée des cours d'eau.

La contribution technique à l'étude de faisabilité de création d'un cheminement « mode doux » à Marseille le long de l'Huveaune a abouti à une validation par la Métropole de sa mise en œuvre de la mer à Aubagne, associant un volet GEMAPI, que le SMBVH contribue à définir. La Voie Verte Huveaune est désormais engagée par la Métropole, avec le concours du Syndicat.

D'autre part, celui-ci s'implique sur différents projets connexes permettant de compléter son action et de contribuer aux objectifs techniques de notre territoire.

C'est notamment le cas du projet Fil Vert, qu'il avait fait émerger en 2016 en conventionnant avec Bouches-du-Rhône Tourisme, afin d'identifier et créer des itinéraires de randonnées le long de l'Huveaune (de Nans les Pins à la mer) ou ses affluents (boucles locales), et de mettre en œuvre un programme de valorisation de ceux-ci. La continuité de mise en œuvre de ce projet a été formalisée dans le cadre du contrat de Rivière cette année.

C'est pour répondre à ce besoin de valorisation des cheminements « fil-verts » et des endroits remarquables du territoire, que le Syndicat a fait élaborer une charte graphique à décliner pour la mise en œuvre de panneaux et d'outils de communication pédagogiques, les premiers ayant été conçus et posés en 2019 dans le cadre du parc de la Confluence à Auriol.

### ISEF : Information, Sensibilisation, Éducation, Formation

Dans la continuité de la démarche ISEF engagée dans le cadre du Contrat de Rivière le SMBVH a poursuivi le développement des actions de communication (site web, signalétique, newsletter, page Facebook, points presse etc.), de fédération des acteurs et de soutien des actions portées par les associations du territoire.

L'Opération « Huveaune Propre » (précisée ci-après) a pris une ampleur très importante au niveau de la politique « bassin versant » vers les élus et les citoyens, et a intégré un volet pédagogique fort.

Le système de labellisation ISEF des projets d'éducation à l'Huveaune portés par des acteurs du territoire, notamment associatif, s'est poursuivi, avec le soutien technique et financier d'une dizaine d'actions en application du cadre établi par les instances du Comité de Rivière.

La construction d'un parcours pédagogique « Huveaune » a été menée toute cette année 2019, et sera finalisée début 2020, pour l'accompagnement et la formation des éducateurs (enseignants, animateurs de centres de loisirs, etc.) dans la mise en place de projets pédagogiques sur l'Huveaune auprès de leurs élèves et groupes de jeunes. Dans le cadre du groupe de travail « jeunes » animé par le SMBVH, il s'est agi de travailler sur le contenu des projets répondant aux critères de labellisation ISEF et de capitaliser et compléter des outils (mallette numérique support et livret du jeune) pédagogiques sur les enjeux des milieux aquatiques du bassin versant.

## Macrodéchets et milieux aquatiques - Opération Huveaune Propre

Le SMBVH a finalisé l'étude de « gestion concertée des macrodéchets sur le bassin versant de l'Huveaune » confiée à l'association Mer-Terre et a abouti à la constitution d'un PLAN DECHETS pour l'Huveaune.

Le soutien aux associations pour des actions de ramassage citoyen a été poursuivi. Plus globalement, et à l'initiative des acteurs du territoire et coordonnée par le Syndicat de l'Huveaune, l'opération « Huveaune Propre » a eu lieu pour sa 4<sup>ème</sup> édition à l'échelle du bassin versant du samedi 5 au samedi 12 octobre 2019.

Dans la cadre de l'Opération Huveaune Propre 2019, 76 m<sup>3</sup> de déchets, ont été extraits des berges et du lit de l'Huveaune, du Jarret, du Merlançon, du Fauge et de la Vède, sur 40 secteurs soit 30 km de cours d'eau à Marseille, Aubagne, Roquevaire, La Destrousse, Plan de Cuques, Allauch et Auriol. 2763 participants se sont mobilisés, issus de 62 structures volontaires composées d'associations, écoles primaires, collèges, lycées et universités, entreprises, collectivités, associations de vies de quartier et gestionnaires d'espaces naturels.

Autres actions du SMBVH :

- Signature d'une charte régionale relative à la réduction des déchets plastiques,
- Groupe de travail avec le procureur de Marseille concernant les décharges sauvages,
- Mise en œuvre marché LVD pour ramassage déchets.

## Participation aux démarches Métropolitaines et de Provence Verte liées à la GEMAPI

Le SMBVH a été sollicité dès 2016 pour travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et contribuer à la construction de la démarche SOCLE-GEMAPI et à sa mise en œuvre. La Métropole a souhaité poursuivre cette collaboration étroite à ces démarches qui dépassent ainsi le périmètre du bassin versant de l'Huveaune et s'engage à poursuivre l'association du Syndicat. Le Syndicat assiste ses membres via des moyens mobilisés de façon mutualisée, et notamment pour la Métropole. Cette assistance consiste à :

- Contribuer à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,
- Participer aux Groupes de Travail, notamment le groupe de travail « Anticipation Alerte Inondation » et à contribuer à la mise en place de la CVH, cellule de veille hydrométéo et des astreintes inondations. Mise en place d'une convention spécifique à cet effet.
- ⇒ Groupes restreints et élargis de travail Métropolitains liés à la GEMAPI, à l'aménagement et au ruissellement,
- Intervenir lors des réunions des conférences GEMAPI des Maires de la Métropole
- Assister la Métropole dans la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi.
- Participer à la démarche d'Atelier des territoires : réunions, construction de la feuille de route et restitutions,

- Participer à la construction de la phase 2 du Contrat de baie
- Coordonner les travaux d'intervention sur les cours d'eau avec le SERAMM,
- Contribuer à la définition d'une procédure Risques Inondations sur la Métropole et plus particulièrement sur le bassin versant Huveaune
- Organiser et participer à des réunions de travail concernant la thématique déchets et interface terre-mer.
- Constituer un partenariat avec l'ADDAF13 pour la réalisation de chantier insertion Huveaune
- Coordonner les demandes des communes en lien avec le service GEMAPI de la Métropole concernant les aménagements, interventions et travaux divers

- Ressource en eau :

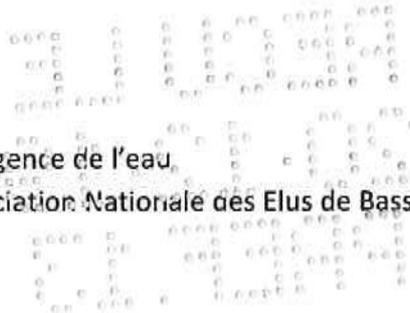
Le SMBVH a poursuivi sa contribution aux instances réunies sur ce sujet, aux études menées sur ce volet, et pilotera la programmation inhérente à ce sujet pour la phase 2 de Contrat de Rivière, en lien avec les directions concernées de la Métropole, la démarche du Parc Naturel Régional de la Ste Baume, etc.

- Participation et contributions diverses :

Outre ce qui a déjà été cité ci-avant, le Syndicat a participé et/ou animé régulièrement des instances techniques et de suivi des politiques publiques, ainsi que le développement de partenariats telles que :

- ⇒ SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation), groupes de travail du CEREMA, club PAPI de la DREAL,
- ⇒ Contribution à la construction du SDAGE 2021-2027,
- ⇒ Participation à l'élaboration de la cartographie des cours d'eau par la DDTM13,
- ⇒ Projet SNCF Réseau – Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur,
- ⇒ Participation à l'AGORA de la Région (assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource et des aquifères) et ses déclinaisons,
- ⇒ Comités de pilotages eaux de baignade, comité de pilotage du contrat d'assainissement de Marseille,
- ⇒ Comité de Baie (présentations techniques),
- ⇒ Parc National des Calanques (tournage d'un film – volet Huveaune),
- ⇒ Réunions du Parc Naturel Régional Sainte Baume (eau souterraine et Natura 2000)
- ⇒ Suivi et contribution des projets inscrits au Contrat de Rivière : ressource en eau souterraine
- ⇒ Sollicitations d'intervention/partenariats de riverains, de CIQ et d'associations
- ⇒ Contribution aux travaux de l'ASTEE – valorisation des cours d'eau et restauration
- ⇒ Instances régionales du RRGMA/ARPE
- ⇒ Interviews pour presse écrite, radio et vidéos
- ⇒ Participation à divers réseaux locaux et nationaux

- ⇒ Interventions selon demandes
- ⇒ Sollicitations de riverains etc.
- ⇒ Présentations de retours d'expériences sur Parc de la confluence, Contrat de Rivière, Camp de Sarlier à la demande d'autres instances (RRGMA, AUDAT, MISEN etc.)
- ⇒ Problématiques de sur-fréquentation des Sources de l'Huveaune à Nans les pins
- ⇒ AG Pole Alpha, ASLP
- ⇒ Partenariat AFPA
- ⇒ Stagiaires
- ⇒ Commission géographique Agence de l'eau
- ⇒ Contributions à l'ANEH (Association Nationale des Elus de Bassin)



### Procédure de labellisation EPAGE du SMBVH

Procédure menée à bien avec la présentation de la candidature du SMBVH au comité d'agrément du bassin RMC le 29 novembre 2019 à Lyon.

### Moyens humains et logistiques

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie directe et/ou par le biais de marchés de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole (temps conséquent alloué à ce besoin), le Syndicat doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés (effectifs et organisation associée).

Outre les charges de fonctionnement habituelles, à compter de 2019, des charges liées à la location des locaux et services associés ainsi que la gestion des carrières et paies du personnel ont été ajoutées au budget primitif.

Pour rappel, depuis plusieurs années, le SMBVH se structure en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux. Une évolution de la gestion budgétaire, administrative, comptable et financière fait suite à la révision des statuts du Syndicat, qui implique plusieurs modalités de fonctionnement avec les acteurs du territoire. En effet, le développement des modalités d'interventions, le nombre d'actions passant par des marchés publics et conventions diverses, les projets GEMAPI transversaux impliquant des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage, mais aussi le développement des partenariats avec les riverains et de multiples organisations, poursuivent d'intensifier et de complexifier la tâche administrative pour le SMBVH.

En complément, le SMBVH doit gérer l'établissement et la mise en œuvre de montages administratifs et financiers particuliers du fait de son évolution statutaire : conventions de maîtrise d'ouvrage et de coopération, de délégation de compétence et de quasi-régie. S'en suit la mise en œuvre de compte de tiers dans la gestion budgétaire comptable.

Le SMBVH doit également se structurer d'un point de vue informatique (dématérialisation de l'ensemble de ses procédures, changement incontournable de logiciel de gestion financière et

comptable, etc.). Il doit mettre en place des procédures particulières, répondre aux exigences plus strictes de la trésorerie et mettre en œuvre les moyens visant à répondre aux différentes réglementations survenues récemment (en matière de ressources humaines notamment). En effet, le Syndicat a également repris depuis le 1er janvier 2019 une partie de la gestion des ressources humaines (congés, mandatement des paies notamment). Il confie toutefois encore pour quelques mois dans le cadre d'une prestation externe l'établissement des paies, mais reprendre à sa charge la gestion des carrières dès le 1er octobre 2019.

En outre, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence implique depuis 2018 un partenariat fort et un important investissement de temps alloué à cette thématique, du fait notamment de la participation du SMBVH à la démarche SOCLE, et à sa mise en œuvre.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, l'équipe du Syndicat s'est étoffée progressivement depuis 2012 à un rythme du recrutement d'un agent par année. Avec le recrutement d'un agent assistant administratif en avril 2018, l'équipe était constituée de 6 personnes jusqu'à l'été 2019.

### Assistance juridique

La Syndicat assurera la poursuite d'une assistance juridique notamment dédiée à la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat, ainsi qu'au montage opérationnel des travaux d'aménagement répondant à plusieurs volets et notamment des compétences non exercées par le Syndicat de l'Huveaune (mobilité, etc.) et impliquant le conventionnement avec d'autres partenaires.

### Assistance juridique

La Syndicat assurera la poursuite d'une assistance juridique notamment dédiée à la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat, ainsi qu'au montage opérationnel des travaux d'aménagement faisant à plusieurs compétences non Syndicat et impliquant conventionnement avec d'autres partenaires.

### Fonctionnement du Conseil Syndical :

En 2019, ont été organisés :

- 6 Conseils Syndicaux
- 5 réunions de bureau
- La révision des statuts du Syndicat
- L'élection du nouveau bureau et la mise en œuvre.

### III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SIBVH

#### La dette :

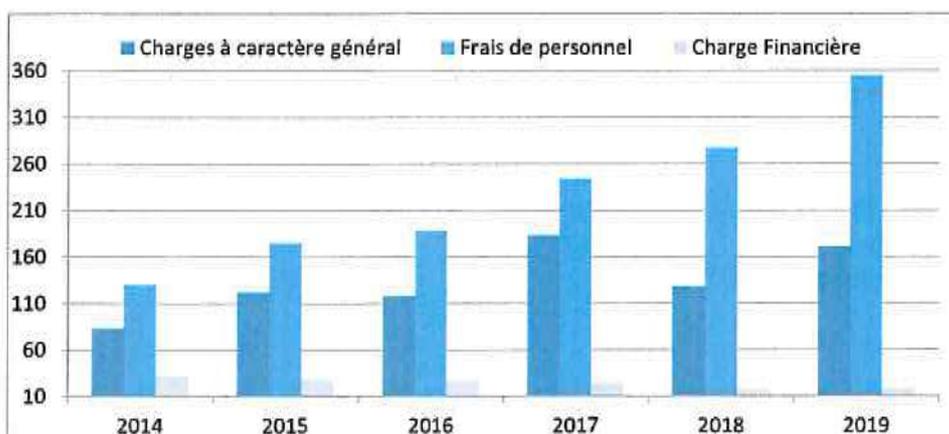
Elle se compose de quatre emprunts contractés en 2011, 2012 et 2019 deux d'une durée de 30 ans, un de 25 ans et un sur 10 ans. La charge en fonctionnement représente 2.80 % des recettes réelles et en remboursement du capital à 2.9 % des recettes réelles.

Les quatre emprunts sont à remboursement de capital fixe et ne présentent aucun caractère toxique. L'endettement est donc très faible, et cela peut nous permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives du Syndicat.

#### Le fonctionnement (FCT)

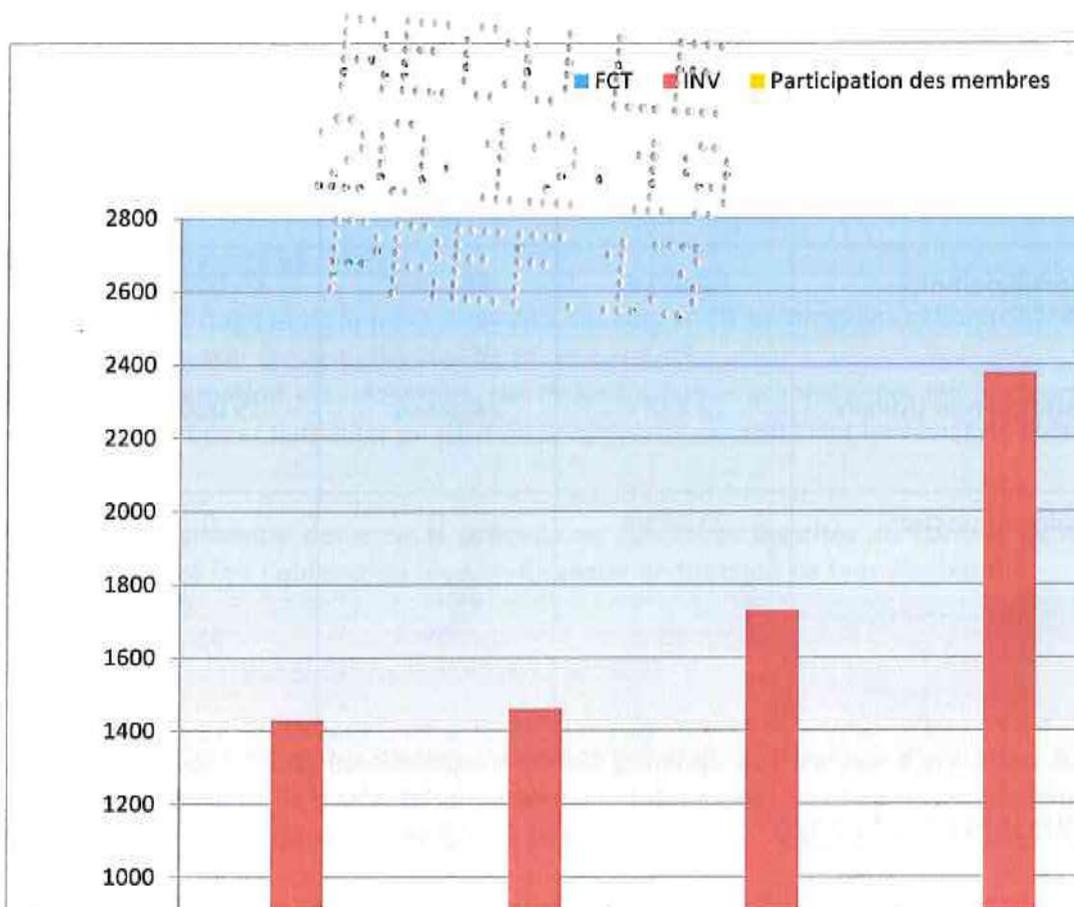
Le budget de fonctionnement progresse de 10 à 20 % par an depuis l'engagement dans la démarche de Contrat de Rivière et de l'extension des missions du Syndicat, tant en charges générales qu'en frais de personnel. Pour rappel, l'équipe technique du Syndicat est passée de 1 agent en 2012 à 8 agents en 2019, dont 1 agent administratif ayant été recruté fin octobre et 1 agent technique début décembre.

La charge financière liée aux emprunts reste stable.



En K€

## L'Investissement (INV)



### - Les effectifs

Agents en poste	8
Fonctionnaires, titulaires et stagiaires	6
Contractuels (à compter du 02/12/2019)	1
Par convention de mise à disposition (à compter du 28/10/2019)	1

### Aménagement GEMA, PI et de valorisation des cours d'eau : études et travaux

D'autre part, le SIBVH renforce en 2019 son intervention sur le volet technique GEMA-PI, au travers de projets d'aménagement sur plusieurs secteurs du bassin versant. Le Syndicat interviendra sur les projets et secteurs suivants, et visant chacun, à répondre en synergie à diminution du risque inondation, la restauration de la morphologie et de la continuité écologique, et autant que possible à la valorisation sociale des cours d'eau.

Le Syndicat poursuivra son action sur les projets suivants en 2020 :

	Cadre de mise en œuvre et précisions pour 2020
Mise en œuvre d'un suivi après-travaux : aménagement du parc de la confluence à Auriol	Convention de délégation de compétence avec la Métropole.
Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	Convention de délégation de compétence avec la Métropole.  Engagement de la maîtrise d'œuvre –conception jusqu'à l'établissement du DCE.  Avancée à articuler avec la procédure de labellisation du PAPI.
Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille	Convention de délégation de compétence avec la Métropole.  <i>Convention complémentaires à établir avec la commune de Marseille, avec SNCF etc.</i>
Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville	Convention de délégation de compétence avec la Métropole.  Etudes complémentaires par le SMBVH. <i>Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage à acter par la Métropole.</i>
Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos	Convention de délégation de compétence avec la Métropole.  <i>Convention complémentaires à établir avec la Métropole au titre de l'aménagement et du pluvial.</i>

### Déchets en milieu aquatiques

- Soumission du PLAN DECHETS HUVEAUNE à un appel à projet de la Région.
- Poursuite du soutien aux associations pour des actions de ramassage citoyen,
- Il est proposé de reconduire l'Opération Huveaune Propre en tant que coordinateur,
- Poursuite de la contribution technique à la démarche engagée par la Direction de l'eau et de l'assainissement sur le cas des déchets atteignant le secteur de la Pugette à Marseille.

## Volet ISEF

A l'appui de ce cœur de métier du SMBVH qu'est la GEMA-PI, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du volet ISEF (information sensibilisation éducation formation), incontournable pour l'obtention de financements pour le Contrat de Rivière, et de déployer à l'appui des associations qui ont œuvré en phase 1 d'accompagnement et la formation des éducateurs (enseignants, animateurs, associations de bénévoles, etc.) pour la mise en place d'une éducation à l'Huveaune pertinente et enrichit auprès des groupes (jeunes et adultes) qu'ils encadrent.

Pour faciliter techniquement, administrativement et financièrement ce nouveau positionnement, le SMBVH devient maître d'ouvrage dès 2020 de l'intégralité du volet ISEF du Contrat de Rivière et notamment de sa part externalisée mise en œuvre à travers des projets labellisés.

Il va s'agir en 2020 de lancer l'opérationnalité de ce nouveau fonctionnement, notamment à travers l'établissement de convention de mandat avec les partenaires du volet ISEF pour la mise en œuvre des projets co-construits. Le Syndicat poursuit la mise en œuvre des principes et actions-cadres de la Stratégie validée par le Comité de Rivière, au travers d'un appel à dossiers pour la phase 2 du Contrat de Rivière suivi d'une labellisation selon les critères des projets ISEF proposés. Le SMBVH soutiendra alors ces projets techniquement, administrativement et financièrement dans la continuité de ce qui a été fait les années précédentes mais non plus via un système de subvention mais à travers les conventions de mandat précitées, permettant le reversement des aides publiques allouées au volet ISEF.

Les actions menées en régie par le SMBVH (presse, site web, plaquette, signalétique, page Facebook, etc.) perdurent également. Tout en maintenant la participation à des projets « ISEF » qui servent concrètement à la valorisation et l'aménagement du territoire au regard des enjeux du Contrat de Rivière, parmi lesquels le projet « Fil Vert » et l'appui à des opérations collaboratives, une priorisation sera faite en 2020, du fait du temps humain disponible au sein de l'équipe. Le temps humain à associer à l'animation du volet ISEF va être ré-estimé au regard de son enrichissement pour la phase 2 et issu du retour d'expériences des années précédentes. Cette réflexion pourra s'ouvrir sur un renforcement de l'équipe technique du SMBVH.

## Participation et contributions aux démarches de la Métropole liées à la GEMAPI

Il s'agira de poursuivre la contribution à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et notamment :

- à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,
- aux Groupes de Travail, notamment le groupe de travail « Anticipation Alerte Inondation » et le GT Ouvrages hydrauliques,
- à la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi,
- etc.

### Moyens humains et logistiques

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie directe et/ou par le biais de marché de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole (temps conséquent alloué à ce besoin), le Syndicat doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés (effectifs et organisation associée),

Il sera nécessaire de pérenniser le recrutement d'un agent administratif à temps complet en charge du pilotage de ce volet, afin d'avoir un minimum de 2 équivalent-temps-plein sur l'administratif.

En outre, il est proposé courant 2020 de créer un nouveau poste d'ingénieur, pour permettre d'allouer un temps complet au volet inondation.

### Assistance juridique

Le Syndicat assurera la poursuite d'une assistance juridique notamment dédiée à la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat, ainsi qu'au montage opérationnel des travaux d'aménagement faisant à plusieurs compétences non Syndicat et impliquant conventionnement avec d'autres partenaires.

Dans ce contexte, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'activité de notre Syndicat.

Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2019 se fera après l'approbation du Compte de Gestion 2018 (CG 2018) et du Compte Administratif 2018 (CA2018).

## V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

### Fonctionnement :

En dépenses, outre les frais de fonctionnement habituels (assurances, carburant, imprimés etc.), il convient de prévoir notamment :

La rémunération du personnel (frais et charges)*	400 000 €
Les charges à caractère général : location des locaux, charges associées et frais de gestion du personnel, prestations informatiques	80 000 €
L'assistance juridique	10 000 €
Formation du personnel	8 000 €
Le financement des différentes manifestations (visites terrain, opération Huveaune Propre, Comités de Rivière, commissions etc.)	10 000 €
La mise en œuvre du volet ISEF*	300 000 €*
La campagne 2020 du réseau de suivi de la qualité des eaux et milieux	10 000 €
Ramassage de déchets sur lit et berges de l'Huveaune	60 000 €
Suivi GEMAPI après-travaux de l'aménagement du parc confluence	30 000 €

\*A titre indicatif, l'Agence de l'eau devrait participer à hauteur de 100 000 € pour les frais de personnel, ainsi qu'à hauteur de 70% pour le financement des actions ISEF mises en œuvre par le biais de conventions de mandat.

### Investissement :

Un certain nombre d'actions ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2019, d'où des reports.

Les crédits à prévoir au Budget Primitif 2020 devront permettre le maintien et le développement des actions déjà engagées et le lancement de celles découlant de la feuille de route validée, à l'appui du Contrat de Rivière et du PAPI.

En études

Dossier DIG n° 3 Extension du périmètre des travaux d'entretien	30 000 €
Aménagement GEMAPI Secteur Heckel Marseille	350 000 €
Aménagement GEMAPI Points de débordement entre Aubagne et La Penne/Huveaune	100 000 €

Aménagement GEMAPI et gestion de l'eau – Z.A. Aubagne/Gémenos – Camp de Sarlier	330 000 €
Aménagement GEMAPI Berges de l'Huveaune à Aubagne	250 000 €
Contribution étude Sources Huveaune – Provence Verte – PNR Ste Baume	10 000 €

A titre indicatif, les recettes associées à ces dépenses représentent environ 70% des montants prévus.

En travaux

Travaux de réhabilitation des berges - Huveaune et affluents Programme 2020 – DIG 1 et DIG 2	400 000 €
Travaux divers, d'urgence ou imprévus	40 000 €

#### Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2020 s'élèvera à **519 206,54 €**.

Dans le cadre du Budget 2020 la somme de 63 048 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 19 613 € pour les intérêts et 43 435 € en capital.

Chaque action/opération fait l'objet d'un plan de financement, permettant d'inscription en recette de 30 à 80% de subvention associée.

#### Estimation prévisionnelle de la contribution des membres du Syndicat dans le cadre du Budget Primitif 2020 : 857 060 €

- ⇒ Métropole Aix-Marseille Provence : environ 851 000€, qui seront répartis entre :
  - une contribution statutaire de 600 000€ (99% de la contribution totale statutaire)
  - une contribution de 215 000€ dans le cadre de l'année 2 de la convention de délégation de compétence,
  - une contribution de 10 000€ dans le cadre de l'année 2 de la convention de quasi-régie n°1,
  - une contribution de 26 000 € dans le cadre de l'année 2 de la convention de quasi-régie n°2.
  
- ⇒ Provence Verte : environ 6 060€, à correspondant 1% de la contribution statutaire globale.